

**L'an deux mille dix-neuf, le six avril, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, AUBRY Gérard (jusqu'à la question n°43 incluse), AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé (jusqu'à la question n°42 incluse), BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel, CORDIER Philippe, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte (jusqu'à la question n°52 incluse), DUBOIS Jean-François (jusqu'à la question n°52 incluse) FLEURIER Catherine, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy (jusqu'à la question n°16 incluse), HERTELOUP Alain, JACQUET Gilles (à partir de la question n°2), LORANS Véronique (jusqu'à la question n°21 incluse), LOREAU Danièle (à partir de la question n°2 et jusqu'à la question n°60 incluse), MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François, MONET Michel, MOREL Xavier (jusqu'à la question n°10 incluse), PERGET Cédrik (jusqu'à la question n°52 incluse), ROCHER Marylène, ROYER Nathalie (jusqu'à la question n°48 incluse), SICOT Olivier, SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BARSSE Hervé à FRANEL Danielle (à partir de la question n°43), CHARVY Nathalie à ROYER Nathalie (jusqu'à la question n°48 incluse), DAMBRINE Christophe à AMELAINE Bénédicte, FRANCILLON Jacques à CORDIER Philippe, GRAFEUILLE Guy à THURIOT Denis (à partir de la question n°17), KOZMIN Isabelle à WOZNIAK Anne, LAGRIB Mohamed à BOURGEOIS Daniel, LORANS Véronique à DEVILLECHAISE Jean-Pierre (à partir de la question n°22), LOREAU Danièle à JACQUET Gilles (à partir de la question n°61), MAILLARD Guillaume à MANGEL Corinne, MERCIER Jacques à MONET Michel, MOREL Xavier à SUET Michel (à partir de la question n°12), PERGET Cédrik à MARTIN Louis-François (à partir de la question n°55).

**Excusés :**

AUBRY Gérard (à partir de la question n°48), CHARVY Nathalie (à partir de la question n°49), CORDE Patrice, DUBOIS Brigitte (à partir de la question n°55), DUBOIS Jean-François (à partir de la question n°55), JACQUE Gilles (jusqu'à la question n°1 incluse), LOREAU Danièle (jusqu'à la question n°1 incluse), ROYER Nathalie (à partir de la question n°49), SAINTE-FARE-GARNOT Florent.

*Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 14, 18, 20, 23 à 29, 31, 33, 34, 36 à 39, 44 à 47, 53, 54, 69, 70, 72 à 79, 81 à 86, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 30, 32, 35, 40, 41, 42, 43, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56 à 68, 71, 80, 87.*

*Il est procédé à l'appel.*

*Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

*M. Daniel BOURGEOIS est désigné secrétaire de séance.*

**2. Approbation des deux derniers procès-verbaux (conseils du 15 décembre 2018 et du 9 mars**

2019).

Les conseillers communautaires approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : Mme Amelaine et M. Monet ; et 7 abstentions : m ; Bourgeois, M. Dambrine, M. Diot, M. Dubois, Mme Dubois, M. Mercier et M. Sicot) le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2018 et à l'unanimité celui du 9 mars 2019.

### 3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2019\_023 du 11 février 2019

Une convention individuelle simplifiée de formation professionnelle continue, référencée FM 2019-01-063, est signée avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS.

Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports de marchandises » d'une durée de 5 jours, est organisée pour un chauffeur du service collecte et se déroulera du 25/02 au 01/03/2019.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant net de taxes de 530,00 €.

Les crédits seront prévus à l'article 6184 du budget principal 2019.

- Décision n°2019\_024 du 29 janvier 2019

Il est décidé de mettre à disposition, à titre gracieux et par convention, le bâtiment dénommé Café Charbon, sis 10 rue Mademoiselle Bourgeois à Nevers à l'association Au Charbon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian BETTINI.

La convention de mise à disposition est conclue du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 mars 2019, selon le calendrier des travaux de réhabilitation-extension du Café Charbon.

- Décision n°2019\_025 du 5 février 2019

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, il convient de conclure un contrat de maintenance type Minimal SAE II avec la société ThyssenKrupp Ascenseurs sis rue de Champfleur – ZI Saint Barthélemy à Angers (49001).

Ce contrat de maintenance comprend la maintenance régulière (inspection, maintenance préventive, réparations et maintenance corrective) des ascenseurs présents dans le bâtiment de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette prestation sera facturée par trimestre échu sur la base annuelle de 1 437 Euros HT. Le prix des prestations seront révisés tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction des indices d'origine du mois de juin 2018 et de correction du mois de juin 2019. Les crédits seront prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_026 du 7 février 2019

Un accord-cadre multi-attributaire « achats d'autobus pour les transports urbains de Nevers Agglomération », a été conclu le 22 février 2018 avec les sociétés :

- IVECO, sise 9, Allée Irène Joliot-Curie – BP 59 – 69800 SAINT-PRIEST, pour un montant annuel maximum de 500 000€ HT.
- MAN TRUCK ET BUS, sise 12, Avenue du bois de l'épine – 91080 COURCOURONNES, pour un montant annuel maximum de 500 000€ HT.

Après remise en concurrence dans les conditions prescrites par l'article 79 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, seule l'entreprise IVECO a transmis une offre régulière au regard des conditions de la lettre de consultation valant cahier des charges.

Après analyse de l'offre, le marché subséquent n°2 est attribué à la société IVECO pour l'achat de deux bus, représentant un montant total de 426 200 euros HT.

Les crédits sont prévus au budget annexe Transports 2019.

- Décision n°2019\_027 du 11 février 2019

Dans le cadre de l'accès en ligne au système de lecture et récupération des données des cartes conducteurs, il a été décidé de renouveler notre droit d'accès en ligne à cet outil.

La société retenue pour les contraintes évoquées ci-dessus est DIS Transics. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation du système de lecture de carte. La maintenance de cet outil sera valable pour une durée de 1 an.

Le montant correspondant à la période de maintenance du 01/01/2019 au 31/12/2019 est de 1 008,00 € HT, soit 1 209,60 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits seront prévus sur le budget principal 2019.

- Décision n°2019\_028 du 12 février 2019

Le marché de conception réalisation « Rénovation environnementale et énergétique du site de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, la Maison des Sports et la Bourse du Travail », a été notifié le 22 décembre 2017 au groupement d'entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION (mandataire) / WARNANT / EGIS / ELITHIS / GEOCONCEPT / DALKIA pour un montant de 4 138 939,00 € HT.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir pour un montant de 283 344,45 euros HT, soit 6.85 % d'augmentation par rapport au prix initial.

Un avenant est nécessaire pour acter ces modifications.

Les crédits alloués à l'opération pour Nevers Agglomération sont prévus par l'autorisation de programme CL12017-01.

- Décision n°2019\_029 du 14 février 2019

Dans le cadre de la mise en place d'un Datacenter sur l'agglomération de Nevers, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'étude pour réaliser un « sourcing » auprès d'entreprises potentiellement intéressées pour prendre part à la création du Datacenter.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est UGAP.

Le montant de la prestation est de 5 430,56 € HT soit 6 516,67 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits seront prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_030 du 18 février 2019

Un marché travaux d'aménagements intérieurs du bâtiment 3 de la caserne Pittié à Nevers (58) pour l'extension de l'INKUB - Lot 8 : Cloisons modulaires, a été notifié le 8 février 2018 par la SEM Nièvre Aménagement, sise 13 rue Ferdinand Gambon -CS 50001-58027 Nevers cedex, à l'entreprise MIROGLACE, sise 134 RUE Francis Garnier - BP 90736 -58007 Nevers Cedex, selon une procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Considérant les visas, et étant convenu que l'entrée en jouissance du bâtiment 3 a débuté à compter du 30 juin 2018 et que la remise et le transfert de l'équipement par acte notarié sont prévus à compter du 1er janvier 2019, l'exécution du présent marché est en conséquence transférée à la communauté d'Agglomération de Nevers.

Nièvre Aménagement s'engage à ne transférer à la communauté d'agglomération de Nevers aucun passif lié à ce contrat ;

Nièvre Aménagement s'engage à transmettre à la communauté d'agglomération de Nevers toute la documentation relative à la passation et à l'exécution des contrats.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur émettra des bons de commande à chaque survenance de besoins.

Ainsi, seules les prestations réellement effectuées seront rémunérées, selon le bordereau des prix unitaires (BPU) associé au présent marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les crédits seront prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_031 du 26 février 2019

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de nos logiciels de gestion du patrimoine et de la gestion financière (Gamme Magnus) il est nécessaire de renouveler la maintenance annuelle prévue pour ces applications.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Berger Levrault. C'est cette même société qui a développé et installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 est de 6 526,84 € HT, soit 7 832,21 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits seront prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_032 du 26 février 2019

Dans le cadre du suivi et de maintenance de notre progiciel de gestion des ressources humaines, il a été décidé de renouveler notre contrat de maintenance.

La société retenue pour les contraintes évoquées ci-dessus est Berger Levrault. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation du système de gestion des ressources humaines. La maintenance de cet outil sera valable pour une durée de 1 an.

Le montant correspondant à la période de maintenance du 01/01/2019 au 31/12/2019 est de 8 775,20 € HT, soit 10 530,24 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2019.

- Décision n°2019\_033 du 26 février 2019

Dans le cadre de la pérennité de notre logiciel de facturation de l'eau, il est nécessaire de renouveler notre contrat de maintenance et d'assistance.

Pour des raisons techniques et financières, la société retenue est Berger Levrault. C'est cette société qui a mis en place le logiciel et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant annuel pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 est de 3 035,15 € HT soit 3 642,17 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus sur le budget Eau 2019.

- Décision n°2019\_034 du 26 février 2019

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de nos logiciels de comptabilité et de l'assistance utilisateur (Gamme MAX) il est nécessaire de renouveler la maintenance annuelle prévue pour ces applications.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Berger Levrault. C'est cette même société qui a développé et installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 est de 5 105,95 € HT, soit 6 127,14 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_035 du 4 mars 2019

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de nos systèmes de sauvegarde il est nécessaire de renouveler la maintenance annuelle prévue pour ces applications.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est BIMP. C'est cette même société qui a développé et installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant du renouvellement pour la période du 02/03/2019 au 01/03/2021 est de 2 626,18 € HT, soit 3 151,42 € TTC.

La facturation s'effectuera sur les exercices 2019 et 2020 et les crédits seront prévus aux budgets principaux 2019 et 2020.

- Décision n°2019\_036 du 5 mars 2019

Un marché « Fourniture de mobiliers - Lot 1 : tables » pour l'extension de l'INKUB, a été notifié le 24 juillet 2018 par la SEM Nièvre Aménagement, sise 13 rue Ferdinand Gambon -CS 50001-58027 Nevers cedex, à l'entreprise AOCD, sise 68 rue de la préfecture - 58000 NEVERS, selon une procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le montant maximum du marché est de 60 000 euros HT sur 4 ans.

Considérant les visas, et étant convenu que l'entrée en jouissance du bâtiment 3 a débuté à compter du 30 juin 2018 et que la remise et le transfert de l'équipement par acte notarié sont prévus à compter du 1er janvier 2019, l'exécution du présent marché est en conséquence transférée à la communauté d'Agglomération de Nevers.

Nièvre Aménagement s'engage à ne transférer à la communauté d'agglomération de Nevers aucun passif lié à ce contrat ;

Nièvre Aménagement s'engage à transmettre à la communauté d'agglomération de Nevers toute la documentation relative à la passation et à l'exécution des contrats.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur émettra des bons de commande à chaque survenance de besoins.

Ainsi, seules les prestations réellement effectuées seront rémunérées, selon le bordereau des prix unitaires (BPU) associé au présent marché, dans la limite de 60 000 euros HT sur 4 ans.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les crédits seront prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_037 du 11 mars 2019

Une convention de formation professionnelle N° ADEL1807846484-04 est signée avec la Société SOFREL-LACROIX – 2 rue du Plessis – 35770 VERN/SEICHE.

Cette action de formation intitulée « S500 DECOUVERTE ET PCWIN2 » d'une durée de 4 jours, organisée pour 4 agents du service Eau-Assainissement, se déroulera du lundi 8 avril 2019 à 14 heures au vendredi 12 avril 2019 à 12 heures dans les locaux de Nevers Agglomération.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 3.228,00 € HT soit 3.873,60 € TTC.

Les crédits seront prévus à l'article 618 du budget annexe eau 2019.

- Décision n°2019\_038 du 14 mars 2019

Un contrat de maintenance est signé avec la société EOVIS dont le siège social est situé Le Bourg-58300 NEVERS.

Ce contrat a pour objet la maintenance ou le remplacement du parc d'extincteurs, de l'alarme incendie du désenfumage et de l'éclairage de sécurité du restaurant universitaire.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 26 mars 2019, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de deux ans maximum, conformément à l'article 16 du code des Marchés Publics.

La prestation est payable à réception de la facture et sera facturée sur la base de 158,20 Euros HT annuelle soit 189,24 Euros TTC.

La prestation sera facturée en 2019. Les crédits seront donc inscrits au budget principal 2019.

#### **4. Adhésion à la centrale d'achat de la région Bourgogne Franche-Comté**

*Vu l'article L.2113-1-1° de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, stipulant qu'un acheteur pour organiser son achat peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs*

*Vu l'article L.2113-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

*1° l'acquisition de fournitures ou services*

*2° la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services*

Considérant la proposition de Madame Marie-Guite DUFAY, présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté nous offrant la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat récemment constituée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la nature des objectifs poursuivis, à savoir le partage de pratiques vertueuses ainsi que le développement de stratégies d'achat à l'échelle régionale et enfin la mutualisation de certains achats notamment ceux non servis localement afin de bénéficier d'un effet gain (sur les achats et les procédures).

Par ailleurs la centrale d'achat s'inscrit dans une démarche participative et collaborative facilitant la mise en réseau de la communauté des acheteurs de la région Bourgogne Franche-Comté. L'adhésion à la centrale d'achat est totalement gratuite.

La Région a décidé d'engager la centrale d'achat dans les domaines suivants :

- mobiliers de bureaux et scolaires, équipements pédagogiques et scientifiques, matériel de restauration collective, matériels informatiques, logiciels, produits d'entretien, équipements pour l'entretien des bâtiments
- service de maintenance aux bâtiments, de contrôles réglementaires
- service de téléphonie, liaison internet
- services d'assurances
- véhicules et autres
- fourniture logicielle, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la région.

Cette liste pourra être complétée par d'autres familles d'achat de fournitures et de services dans la limite des compétences de la Région.

L'adhésion n'engage pas à participer à l'ensemble des procédures. Il est possible d'y recourir au cas par cas. La communauté d'agglomération de Nevers conserve la possibilité de passer une procédure séparée si elle le souhaite.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion à la centrale d'achat Bourgogne – Franche Comté
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.

## 9. Soutien aux projets culturels : Attribution de subventions pour l'année 2019

Considérant que les projets retenus par la Commission Culture-Communication le 14 février 2019 correspondent au règlement d'intervention au titre du soutien aux projets culturels, les conseillers communautaires :

- attribuent à l'unanimité (HERTELOUP Alain, JACQUET Gilles, LOREAU Danièle ne prennent pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Fourchambault) les subventions suivantes,
- approuvent à l'unanimité (HERTELOUP Alain, JACQUET Gilles, LOREAU Danièle ne prennent pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Fourchambault) les conventions portant attribution des subventions 2019,
- autorisent à l'unanimité (HERTELOUP Alain, JACQUET Gilles, LOREAU Danièle ne prennent pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Fourchambault) Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de subvention.

Porteur de projets	Intitulé du projet	Proposition
<b>ACNE</b>	Promotion et diffusion annuelle cinéma d'art et d'essai	<b>1 000 €</b>
<b>ALARUE</b>	20 <sup>ème</sup> festival « les Zaccros d'ma rue »	<b>126 000 €</b>
<b>AMIS DU QUATUOR LEONIS</b>	5 <sup>ème</sup> festival « Les Pincés à Linge » et 3 <sup>ème</sup> tournée « Les Petites Pincés »	<b>24 500 €</b>
<b>AMTCN</b>	Pratique amateur des musiques traditionnelles, Balôcharbon, festival Septembal	<b>4 000 €</b>
<b>AMTCN</b>	Semaine « la Nièvre rencontre l'Irlande »	<b>6 000 €</b>
<b>ARTISSIMOME</b>	Parcours d'éducation artistique autour des expositions de la Maison de la Culture	<b>2 500 €</b>
<b>ASSOCIATION NO</b>	Stage d'été (Summer School) en nouvelles technologies de l'information et de la communication en relation avec l'art numérique	<b>2 000 €</b>
<b>AU CHARBON</b>	Programmation annuelle du Café Charbon salle de musiques actuelles	<b>150 000 €</b>
<b>AU CHARBON</b>	33 <sup>ème</sup> festival « Nevers à Vif »	<b>22 000 €</b>
<b>CINE PHOTO CLUB NIVERNAIS</b>	Mois de la photo	<b>5 000 €</b>
<b>CONCERTS NIVERNAIS</b>	Concerts pédagogiques et concerts symphoniques	<b>10 000 €</b>
<b>CENTRE REGIONAL DE JAZZ</b>	Observatoire régional, accompagnement à la création	<b>15 000 €</b>
<b>D'JAZZ NEVERS</b>	33 <sup>ème</sup> festival « D'Jazz Nevers »	<b>105 000 €</b> Avance : 45 000 €
<b>OCCE 58</b>	Parcours d'éducation artistique et culturel « Théa »	<b>2 000 €</b>
<b>ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE NEVERS</b>	Concerts pédagogiques et concerts symphoniques	<b>2 000 €</b>
<b>ROCK EN PLAINE</b>	5 <sup>ème</sup> festival « Rock en Plaine »	<b>18 000 €</b>
<b>TANDEM NEVERS</b>	Programmation littéraire « Chapitres 2019 »	<b>3 500 €</b> Avance : 3 000 €
<b>TANDEM NEVERS</b>	5 <sup>ème</sup> festival littéraire « Tandem » en 2020	<b>14 000 €</b>
<b>THEATRE DU TEMPS PLURIEL</b>	Création du spectacle « Juste la fin du monde »	<b>6 000 €</b>

<b>TOMBOLO PRESSES</b>	Espace d'expositions, librairie de livres d'artistes et ateliers à Nevers	<b>3 000 €</b>
<b>VILLE DE FOURCHAMBAULT</b>	10 <sup>ème</sup> festival « Tant de Paroles »	<b>17 000 €</b>
<b>VISUEL ARTS</b>	15 <sup>ème</sup> festival « Talents de scène »	<b>5 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>544 000 €</b>

Les crédits correspondants, d'un montant total de 544 000 €, sont inscrits au budget 2019, nature 6574 – service Culture.

## **II. Maison de la Culture de Nevers Agglomération : Tarifs des cartes d'adhésion et spectacles du 1er septembre 2019 au 31 août 2020**

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté d'agglomération a confié l'exploitation de l'activité de la Maison de la Culture à la SCOP MCNA.

L'article sur la politique tarifaire du contrat de la DSP (article 4.1) stipule que « les tarifs seront, pour chaque type de spectacle, pratiqués dans les limites imposées par délibération de l'organe délibérant ».

Par délibération DE/2018/07/04/009 du 07 avril 2018, le conseil communautaire a voté les tarifs des cartes d'adhésion et des spectacles pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Afin de conquérir et de fidéliser les usagers, la SCOP MCNA propose :

- de conserver les mêmes tarifs que la période précédente ;
- d'ajouter un tarif spécifique « visite théâtralisée ».

### **GRILLE TARIFAIRE DES CARTES D'ADHESION - INDIVIDUELS**

	Public concerné	Tarifs par personne du 01/09/2018 au 31/08/2019		Tarifs par personne du 01/09/2019 au 31/08/2020		Tarif billetterie correspondant
		Solo	Duo	Solo	Duo	
Adhérent carte A	Adultes qui ne bénéficient pas de réduction	30 €	40 €	30 €	40 €	Adhérent
Adhérent carte B	Retraités / familles nombreuses	25 €	40 €	25 €	40 €	Adhérent
Adhérent carte C	Partenaires MCNA	15 €		15 €		Adhérent
Adhérent carte D	Etudiants / demandeurs d'emploi / Personnes en Situation de Handicap / Intermittents / - de 26 ans	10 €		10 €		Adhérent réduit

### **GRILLE TARIFAIRE DES CARTES D'ADHESION - GROUPES**

	Bénéficiaires	Tarifs par personne du 01/09/2018 au 31/08/2019	Tarifs par personne du 01/09/2019 au 31/08/2020	Tarif billetterie correspondant
Carte Groupe	Comités d'entreprise Comités des Œuvres sociales Amicales	20 €	20 €	Adhérent

	Associations			
Carte Groupe Réduit	Associations culturelles et écoles de pratique artistique	20 €	20 €	Adhérent réduit
Adhésion	Centres sociaux de la Nièvre	20 €	20 €	Adhérent réduit

### GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES (tarifs par personne) du 01/09/2019 au 31/08/2020

TARIF	ADHERENTS		NON ADHERENTS		Scolaires en soirée (hors jeune public)	Entraide
	Plein	Réduit -26 ans Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnes en situation de handicap, Intermittents	Plein	Réduit -26 ans Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnes en situation de handicap, Intermittents		
A	35,00 €	30,00 €	45,00 €	35,00 €		
B	30,00 €	25,00 €	35,00 €	30,00 €	15,00 €	2,00 €
C	25,00 €	18,00 €	32,00 €	25,00 €	11,00 €	2,00 €
D	20,00 €	15,00 €	27,00 €	20,00 €	9,00 €	2,00 €
E	17,00 €	11,00 €	25,00 €	17,00 €	7,00 €	2,00 €
F	10,00 €	8,00 €	15,00 €	10,00 €	6,00 €	2,00 €
G	8,00 €	6,00 €	12,00 €	8,00 €	6,00 €	2,00 €
Spécial 1	48,00 €		55,00 €			
Spécial 2	55,00 €					
Spectacle Jeune public	7,00 €	6,00 €	9,00 €	7,00 €		

### GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES SPECIFIQUES (tarifs par personne)

	Tarifs par personne du 01/09/2018 au 31/08/2019	Tarifs par personne du 01/09/2019 au 31/08/2020
Spectacle Jeune Public en séances scolaires	5,00 €	5,00 €
Spectacle Jeune Public en séances scolaires – écoles en RRS	4,00 €	4,00 €
Instant découverte (Café de la voix du Chœur Capriccio, lectures, brunchs musicaux ....)	3,00 €	3,00 €
Visite théâtralisée	Pas de tarif	6,00 €
Pass'Théâtre / Pass'Danse (réservés aux élèves d'une école de danse ou théâtre – spectacles sélectionnés par la MCNA)	15,00€	15,00€

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (Mme Rocher ne prend pas part au vote) les tarifs des cartes d'adhésion et spectacles fixés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, détaillés ci-dessus.



#### **14. Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi de Nevers Agglomération Film de promotion des structures d'insertion par l'activité économique Attribution d'une subvention au Collectif Solidarité Nivernais**

*Vu la demande de subvention du Collectif Solidarité Nivernais*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération*

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Les structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) englobent 4 catégories :

- L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI),
- l'Entreprise d'Insertion (EI),
- l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- l'Association Intermédiaire (AI).

Le recours aux structures d'insertion constitue une étape transitoire vers l'emploi durable. Ces structures sont mobilisées via un agrément IAE à des moments différents du parcours de la personne en fonction de sa situation, de son projet, de ses difficultés. Pour recruter, les structures d'insertion s'appuient sur un réseau de partenaires prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, PLIE...).

La clause d'insertion fait partie de moyens juridiques du code des marchés publics pour promouvoir l'emploi des personnes qui en sont éloignés. Les acheteurs publics peuvent introduire dans leurs marchés différents types de clauses d'insertion : l'article 38 qui réserve un volume d'heures de travail à des personnes en insertion, l'article 52 qui recherche une plus-value en termes d'insertion, l'article 36 pour les personnes en situation de handicap ou les structures d'insertion par l'activité économique et l'article 28 pour l'achat d'une prestation d'insertion.

Dans le cadre des clauses d'insertion, les structures d'insertion par l'activité économique ont travaillé en partenariat avec le PLIE de Nevers Agglomération et la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre pour l'organisation d'un événement de sensibilisation des donneurs d'ordres au sujet de l'insertion. Cet événement a eu lieu le 13 novembre dernier à Châteauneuf Val de Barges.

Afin, au-delà de cet événement, il a été souhaité disposer d'un support pérenne pour prolonger la sensibilisation de tous les acteurs, notamment les collectivités et le monde de l'entreprise. Un film de sensibilisation a été réalisé.

Ce support est financé par les structures d'insertion, réunies au sein du Collectif Solidarité nivernais.

Le coût de la production du film est de 1 950 €.

Dans ce cadre, le Collectif Solidarité Nivernais sollicite une participation de Nevers Agglomération à hauteur de 500 €.

Le partenariat et soutien de Nevers Agglomération sont mentionnés dans le film.

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 500 € au Collectif Solidarité nivernais pour la réalisation d'un film de promotion des structures d'insertion ;
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention avec le Collectif Solidarité Nivernais ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget primitif pour 2019.

#### **18. Aire de Grands passages des Gens du Voyage : Règlement intérieur – Redevances – Convention d'occupation**

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2014*

*Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,*

*Vu le projet de convention d'occupation annexé à la présente délibération,*

Nevers Agglomération est compétente en matière de gestion de l'aire de grands passages de Saint-Eloi.

Il est proposé, de définir les conditions d'ouverture du terrain et d'occupation de l'aire pour l'année 2019, comme suit :

Période d'ouverture de l'aire :

05 mai 2019 au 31 octobre 2019. L'aire pourra être fermée par décision du Président de Nevers Agglomération, si des travaux sont en cours.

Règlement intérieur et montant des redevances

Le gestionnaire sera garant, sous l'autorité Nevers Agglomération, de la bonne application de ce règlement.

Le projet de règlement définit ainsi les principales conditions d'accueil :

- Groupes de 25 à 70 caravanes en situation de grands passages,
- Description de l'aire et des équipements,
- Durée de stationnement limitée à 7 jours, prorogeable 1 fois,
- Respect de règles simples de sécurité sur l'aire,
- Interdiction de construction ou installations, même sommaires
- Conditions d'accès (caution et redevance)
  - o Caution forfaitaire de 500,00€ versée à l'arrivée du groupe
  - o Redevance journalière : Forfaitaire, fixée à 2€ /jour/caravane d'habitation

Convention d'occupation

Pour formaliser l'accueil du groupe, il est proposé de définir un projet de convention d'occupation temporaire qui sera signé à chaque accueil.

Le projet de convention précise l'identité du représentant du groupe, le nombre de caravane, la durée de stationnement autorisée.

Il engage le groupe à respecter le règlement intérieur, et à respecter l'état du terrain (un état des lieux sera réalisé).

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité le projet de règlement intérieur de l'aire de grands passages, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à décider de l'ouverture de l'aire de grands passages après instruction des demandes,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention d'occupation et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président, à signer ces conventions, tant que de besoin, avec les groupes autorisés à stationner sur le terrain.

**20. Opération de déconstruction Faubourg du Grand Moïesse à Nevers \_ Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat**

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,*

*Vu le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération de Nevers prorogé jusqu'au 31 décembre 2019,*

*Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Habitat,*

*Vu le projet de convention de subvention,*

*Vu le règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté le 24 septembre 2016.*

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération de Nevers définit comme prioritaires les opérations de renouvellement de l'offre locative sociale.

Nièvre Habitat est devenu propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe l'ancien Centre d'Accueil Universitaire. Cet immeuble comptait 126 lits pour une équivalence de 47 logements. Le bâtiment, désormais obsolète, est soumis à des désordres de structure (stabilité), justifiant la volonté de Nièvre Habitat de mener une opération préalable de déconstruction sur cet immeuble. La démolition permettra une valorisation du foncier libéré à travers la construction de 25 logements locatifs sociaux inscrits dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2012-2017 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement solidaire de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

Le prix de revient total prévisionnel de l'opération est de 450 000€.

Le calendrier prévisionnel est ainsi défini : achèvement de l'opération de démolition en 2019.

Aussi, au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, une aide pourrait être accordée et répartie de la manière suivante :

- 14% des dépenses prévues au règlement communautaires d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, l'aide est plafonnée à 2000 € par logement, soit maximum 94 000 €.

Le projet de convention annexé précise les modalités de participation de Nevers Agglomération et les contreparties exigées, conformément au règlement d'aides communautaires.

Les crédits seront prévus au budget 2019.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de l'opération au regard des objectifs du PLH 2012-2017,
- décident à l'unanimité du versement d'une subvention à Nièvre Habitat pour la réalisation de l'opération selon les conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, d'un montant maximal de 94 000€,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### **23. Convention de vente d'eau 2019 entre la communauté d'agglomération de Nevers et le SIAEP des Bertranges**

Par délibération en date du 07 avril 2018, les conseillers communautaires ont autorisé Monsieur le Président à signer avec le SIAEP des Bertranges une convention de vente d'eau, précisant les modalités techniques et financière de vente d'eau pour l'année 2018.

Cette nouvelle convention est arrivée à échéance et une nouvelle convention de vente d'eau pour l'année 2019 doit être établie. Cette nouvelle convention fixe les tarifs de vente d'eau pour l'alimentation des abonnés des communes de Tronsanges, Champvoux et Chaulgnes, la commune de Parigny-les-Vaux ayant intégré la Communauté d'agglomération de Nevers au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la fixation du prix du m<sup>3</sup> d'eau à 0.54 €HT/m<sup>3</sup> pour 2019, correspondant à l'application du taux d'inflation au tarif 2018
- approuvent à l'unanimité la convention pour la fourniture d'eau potable par la communauté d'agglomération de Nevers au SIAEP des Bertranges telle qu'annexée à la présente délibération.

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au budget annexe Eau 2019.

## **24. Convention de fourniture d'eau potable par la commune de Saint-Eloi à Nevers Agglomération**

Nevers Agglomération exerce la compétence Eau Potable sur son territoire. Ne disposant pas de ressource propre pour l'alimentation en eau potable des hameaux des Penailles et de Chevannes sur la commune de Coulanges-lès-Nevers, elle a donc demandé à la commune de Saint-Eloi, qui l'a accepté, de lui fournir l'eau nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité de son service public d'eau potable.

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assure la gestion du service public de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Eloi en vertu d'un contrat conclu le 31 juillet 2006 et dont la date d'expiration est fixée au 31 décembre 2024.

La convention établit les conditions techniques et financières de cette fourniture d'eau potable. Elle intègre en son article 10 les modalités de régularisation de la fourniture d'eau par la commune de Saint-Eloi à Nevers Agglomération des années 2014 à 2018.

A compter de la facturation au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2019, le prix de la fourniture d'eau potable en gros par la commune de Saint-Eloi à Nevers Agglomération est le suivant :

- Part fixe - abonnement annuel du compteur général (Part Délégitaire) : 43,24 € HT / an
- Part délégitaire = 0,3700 € HT/m<sup>3</sup>
- Surtaxe Part collectivité = 0.3000 € HT/m<sup>3</sup>

A ces prix viennent s'ajouter les divers droits et taxes en vigueur, en particulier la TVA et les redevances de l'Agence de l'Eau ou organismes tiers.

- Le montant de la surtaxe est fixé préalablement au début de chaque année civile par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Eloi.
- La partie fixe ainsi que la partie proportionnelle du prix (Part Délégitaire) sont actualisées par l'application d'un coefficient K, défini à l'article 33 du contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable conclu par la Commune de Saint-Eloi avec son Délégitaire.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de Saint-Eloi à Nevers Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les dépenses seront inscrites au budget annexe Eau 2019.

## **25. Adhésion à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie**

*Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,*

Considérant l'intérêt de l'agence, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement;

Considérant que le suivi et le contrôle des modalités de fonctionnement des systèmes d'épuration du territoire de Nevers Agglomération nécessite l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage extérieure au Service Eau et Assainissement, aux fins de s'assurer une assistance technique pour :

- la visite des stations d'épuration du territoire,
- la vérification de l'appareillage destiné à mesurer les débits
- l'assistance dans la validation des données liées à l'auto surveillance des ouvrages

- les conseils liés à l'élimination des boues.

Cette mission d'assistance technique était déjà confiée à Nièvre Ingénierie dans le cadre d'une convention annuelle. Il est proposé de renouveler cette mission auprès de Nièvre Ingénierie devenue Agence Technique Départementale.

La cotisation annuelle d'adhésion au Pôle Aménagement est de 50 euros par an.

La convention ci-annexée a pour but de fixer les modalités techniques et financières des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de l'assainissement collectif de l'année 2019. Le montant de la prestation est de 4 400 € HT sur la base de 12 visites annuelles.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion à Nièvre Ingénierie, l'agence technique départementale de la Nièvre, pour le Pôle Aménagement
- approuvent à l'unanimité les statuts de l'Agence tels qu'annexés à la présente délibération,
- s'engagent unanimement à verser annuellement à l'Agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe I des statuts approuvés ci-dessus,
- désignent à l'unanimité Mme Isabelle BONNICEL, comme représentante titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.
- autorisent à l'unanimité Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget annexe Assainissement 2019.

## **26. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Varennes-Vauzelles concernant la participation financière aux travaux du réseau pluvial chemin de Cheugny**

Conformément à l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, la commune de Varennes-Vauzelles souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du réseau pluvial à Nevers Agglomération, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable, programmés par Nevers Agglomération dans le cadre des budgets Eau et Assainissement 2019.

La convention ci-annexée a pour but de fixer les modalités de participation financière de la commune de Varennes-Vauzelles pour les prestations liées à l'exécution des travaux du réseau pluvial, chemin de Cheugny.

Le montant des travaux liés au réseau pluvial incombant à la commune de Varennes-Vauzelles est estimé à 104 874.26 € HT par le bureau d'études SAFEGE.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Nevers Agglomération et la commune de Varennes-Vauzelles pour la réalisation des travaux liés au pluvial, dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées et du renouvellement du réseau d'eau potable chemin de Cheugny
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe Assainissement 2019.

## **27. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Garchizy pour la participation financière aux travaux de réfections de voirie rue Voltaire, chemin Voltaire, impasse Voltaire et chemin du Cimetière.**

Conformément à l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, la commune de Garchizy souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie rue Voltaire, chemin Voltaire, impasse Voltaire et chemin du Cimetière non imputables aux travaux du service Eau-Assainissement de Nevers

Agglomération, dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable, programmés par Nevers Agglomération.

Le bordereau de prix du marché de travaux EA2017-13 passé par Nevers Agglomération inclut les prix unitaires des prestations à la charge de Nevers Agglomération et de la commune de Garchizy.

La convention ci-annexée a pour but de fixer les modalités de participation financière de la commune de Garchizy pour les prestations liées aux réfections des voiries de la rue, l'impasse et du chemin Voltaire et du chemin du cimetière.

Le montant maximum des travaux incombant à la commune de Garchizy est estimé à 35 000 € HT.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention entre Nevers Agglomération et la commune de Garchizy pour la réalisation des travaux de réfection des voiries de la rue, l'impasse et chemin Voltaire et du chemin du cimetière.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits et recettes nécessaires seront prévus sur le budget annexe Assainissement 2019.

## **28. Baignade naturelle en Loire – ville de Nevers\_ Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création d'une zone de baignade naturelle en Loire**

La ville de Nevers se situe de part et d'autre de la Loire. Son territoire relativement étendu, est intimement lié à l'eau.

Depuis plusieurs années, la ville tente de se réapproprier les rives du fleuve. C'est à partir de cette ambition, qu'elle souhaite mettre en place pour la période estivale, une zone de baignade naturelle sur les bords de la Loire dans le cadre de la manifestation Nevers Plage.

L'intérêt du projet est important en termes d'attractivité, d'usages, de pratiques et de tourisme. Toutefois, des contraintes écologiques (Natura 2000, arrêté de protection de biotope, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), hydro-morphologiques et hydrauliques ont été identifiées.

Ainsi, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. La procédure est actuellement en cours et la communauté d'agglomération de Nevers a été sollicitée pour formuler un avis sur le projet.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale porte sur la création d'une zone naturelle de baignade sur une surface de 1 000 m<sup>2</sup> avec une profondeur d'eau maximum d'un mètre cinquante, au niveau du plateau de la Bonne Dame, sur la rive gauche en aval du Pont de la Loire. La zone est sécurisée et surveillée. La mise en place, si nécessaire, d'un merlon en amont immédiat de la zone de baignade permet de réduire le risque de courant dans la zone et de la protéger lors d'éventuelles montées des eaux.

Cette autorisation est demandée pour une durée de 10 ans.

Le dossier recense l'ensemble des mesures permettant d'accompagner, de réduire ou tout simplement d'éviter que l'aménagement ait un impact sur le milieu et les espèces présentes sur site tant sur la phase de préparation que sur la phase d'exploitation de la manifestation.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création d'une zone de baignade naturelle en Loire
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette délibération à Madame la Préfète de la Nièvre.

## **29. Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien, sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoin.**

Il est procédé à une enquête publique du 12 mars au 18 avril 2019 ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), en vue des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoïn dans les départements de la Nièvre, de l'Allier, du Cher, de la Loire, du Loiret et de la Saône-et-Loire, déposée par la direction territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF).

La procédure est donc actuellement en cours et la communauté d'agglomération de Nevers a été sollicitée pour formuler un avis sur le projet. Nevers, Sermoise-sur-Loire, Gimouille et Challuy sont les quatre communes du territoire communautaire concernées par cette enquête.

Cette autorisation est demandée pour une durée de 10 ans (2018-2027).

En conséquence, les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale en vue des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien sur le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoïn ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette délibération à Madame la Préfète de la Nièvre

### **31. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : Dispositif de soutien à la collecte innovante et solidaire**

Dans le cadre de sa compétence déchets, Nevers Agglomération a impulsé, en partenariat avec les bailleurs sociaux, l'implantation de colonnes enterrées dans les quartiers composés de grands ensembles et sur une commune rurale, Gimouille (18 000 habitants desservis). A ce jour, le parc est composé de 156 colonnes ordures ménagères, 139 colonnes tri et 39 colonnes à verre.

Même si ce dispositif a atteint les objectifs fixés en matière de cadre de vie des habitants, de conditions de collecte et de qualité du tri, des dépôts sauvages récurrents sont constatés autour des points d'apport volontaire.

Aussi, un groupe de travail spécifique composé des représentants de Nevers Agglomération, des communes, des bailleurs et des services de Police se réunit régulièrement afin de traiter ces problématiques.

Différentes solutions ont été mises en place :

- renforcement de la communication auprès des habitants (promotion de Troc Nevers Agglo, des déchèteries, de la reprise 1 pour 1),
- collecte des encombrants par les bailleurs,
- surveillance et répression par les services de Police.

Ces actions, bien qu'efficaces, n'ont pas réussi à résorber totalement les dépôts sauvages.

Concept innovant, le nudge, est un autocollant pouvant se décliner sur la plate-forme d'un conteneur enterré ou d'une colonne aérienne et permettant de diminuer les dépôts sauvages en incitant à un comportement respectueux de la propreté et du cadre de vie.

Cette opération peut-être financée par CITEO dans le cadre d'un AMI « dispositif de soutien à la collecte innovante et solidaire » à hauteur de 50% (plafond maximal de l'assiette de 200 000€) et pour lequel le projet de Nevers Agglomération semble éligible.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la candidature de Nevers Agglomération au titre du dispositif de soutien à la collecte innovante et solidaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à contractualiser avec CITEO pour bénéficier des soutiens financiers associés si Nevers Agglomération est désignée lauréate de cet AMI
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes qui en découleraient.

Les crédits seront prévus au budget principal 2019.

### 33. Tarif 2019 et procédure relatifs à la mise à disposition de matériel de lombricompostage

Depuis le 17 août 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025. L'objectif est que chaque citoyen, y compris ceux qui n'ont pas de jardin, dispose d'une solution leur permettant de ne pas jeter leurs biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Dans le cadre de son programme Local de Prévention (PLP), Nevers Agglomération a lancé en juin 2015 une opération pour promouvoir le compostage. Lauréat « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) depuis novembre 2015, Nevers Agglomération souhaite poursuivre cette opération auprès des particuliers en développant le lombricompostage et donc proposer à la vente des lombricomposteurs à tarif préférentiel.

Type de produit	Tarif d'acquisition pour NA en € TTC (avec 500 g de vers)	Participation financière de NA	Coût de revente aux particuliers en € ttc	Taux de prise en charge
Lombricomposteur et souche de 500 g de lombrics + livraison des lombrics à domicile	98.5	58.5	40	60

Selon le même mode de fonctionnement que pour les composteurs, si les usagers souhaitent un 2<sup>ème</sup> matériel de lombricompostage, il leur sera proposé au tarif d'acquisition initial. De la même façon, les lombricomposteurs à titre pédagogiques dans les écoles seront acquis à titre gratuit.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la proposition de tarif 2019 relatif à la mise à disposition de matériel de lombricompostage
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de matériel de lombricompostage

Les crédits et les recettes seront prévus au budget principal 2019.

### 34. Avenant aux conventions de partenariat pour la poursuite de la plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2016, Nevers Agglomération s'est engagée au côté du Département et de l'Agence Locale de l'Energie pour la mise en œuvre d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé, intitulée « Nièvre Renov' ». Deux conventions ont été signées pour la mise en œuvre de ce dispositif, une convention cadre et une convention particulière, qui arrivent à échéance au 31 mars 2019. L'ADEME et le Département ayant prolongé leurs engagements d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2020, il est proposé de prolonger d'un an également nos engagements dans le cadre de cette plateforme.

Les modalités de partenariat et d'engagement des parties ne sont pas modifiées par cet avenant. Seules quelques évolutions souhaitées par l'ADEME viennent s'ajouter aux modalités initiales.

En premier lieu, les objectifs définis par l'ADEME en termes de rénovations accompagnées se rapportent soit à des rénovations Bâtiment basse consommation (BBC) globales, soit à un gain énergétique de 40% minimum pour une première étape de travaux selon les critères du BBC par étapes.

Les signataires des avenants s'engagent, en outre, à contribuer avec les Espaces Info-énergie à la construction d'un passeport de la rénovation énergétique et à déployer des actions pour inciter des travaux de rénovation des copropriétés.



Enfin, les signataires se mobiliseront pour mener tous les travaux et réflexions pour préfigurer et/ou mettre en œuvre sur leur territoire le service public de l'efficacité énergétique (SPEE), co-construit par la Région, l'ADEME et l'Etat.

Ces évolutions sont prises en compte dans les réflexions en cours sur le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Energie Territorial, réflexions qui convergent sur la nécessité d'accompagner fortement la rénovation énergétique du parc ancien de logements.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 aux conventions de partenariat pour la poursuite de la plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé telle qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

### **36. Convention d'attribution d'aide au projet de découverte des institutions culturelles Université de Bourgogne – Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education pour l'année 2018-2019**

*Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'ESPE à Nevers Agglomération le 7/12/2018*

*Vu le bilan établi et transmis le 7/12/2018*

*Vu le projet de convention de subvention annexé,*

Implantée dans les 4 départements bourguignons, l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Université de Bourgogne, assure au sein de ses différents sites les formations aux métiers de l'enseignement.

L'ESPE de Nevers offre la possibilité aux étudiants nivernais d'effectuer une formation aux métiers de l'enseignement : le diplôme national de niveau Master « Métier de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF).

Ce master vise à assurer une solide formation professionnalisante aux métiers de l'enseignement. Il intègre également des dispositifs destinés à la préparation du concours de recrutement de Professeur des écoles.

Ainsi, l'ESPE de l'université de Bourgogne, site de Nevers, joue un rôle déterminant dans le processus de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur sur le territoire. Le maintien et le développement de cette école constitue donc un enjeu stratégique.

Depuis 2016, l'ESPE de l'université de Bourgogne développe une nouvelle formation post-bac : la 1ère année de licence pour les métiers de l'Education, la Formation, l'Enseignement, la Culture (Licence EFEC). La formation comprend des enseignements généralistes dans les disciplines suivantes : sociologie, psychologie, histoire de l'éducation et de la formation, philosophie de l'éducation, culture...

A Nevers, les enseignants responsables mettent l'accent sur l'ouverture culturelle et proposent aux étudiants un parcours varié qui permet tout au long de l'année de construire une culture artistique de qualité en partenariat avec les différents lieux de culture de Nevers et des alentours (MCNA, Médiathèque Jean Jaurès, Musée de la faïence, ACNE, Centre d'art contemporain de Pougues-les-Eaux...)

L'objectif est la découverte des institutions culturelles ainsi que des métiers de la culture par le biais de stages professionnels. Pour ce faire, les enseignants proposent que les étudiants participent à des manifestations culturelles (spectacles, expositions ect...).

D'un montant global de 5 282,40 €, le financement de cette action pédagogique fait aujourd'hui l'objet d'une demande de subvention de 2 500 € auprès de Nevers Agglomération.

Rentrant en cohérence avec la politique de développement et de soutien aux formations post-bac du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Licence EFEC fait partie des projets de formation contribuant au dynamisme et au rayonnement de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (Mme Charvy ne prend pas part au vote) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 2 500 € à l'université de Bourgogne pour le financement de l'ESPE Bourgogne site de Nevers pour l'année universitaire 2018-2019 ;
- autorisent à l'unanimité (Mme Charvy ne prend pas part au vote) Monsieur le Président à signer la convention de partenariat formalisant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

### **37. Convention d'attribution d'une subvention d'investissement Université de Bourgogne – Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education pour l'année scolaire 2019-2020**

*Vu le dossier de demande de subvention d'investissement adressé par l'ESPE à Nevers Agglomération le 1/02/2019*

*Vu les devis transmis le 1/2/2019 (disponibles auprès des services)*

Implantée dans les 4 départements bourguignons, l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Université de Bourgogne, assure au sein de ses différents sites les formations aux métiers de l'enseignement.

L'ESPE de Nevers offre la possibilité aux étudiants Nivernais d'effectuer une formation aux métiers de l'enseignement : la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année de licence pour les métiers de l'Education, la Formation, l'Enseignement, la Culture (Licence EFEC), ainsi qu'un diplôme national de niveau Master « Métier de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF). Ce master vise à assurer une solide formation professionnalisante aux métiers de l'enseignement. Il intègre également des dispositifs destinés à la préparation du concours de recrutement de Professeur des écoles.

Ainsi, l'ESPE de l'université de Bourgogne, site de Nevers, joue un rôle déterminant dans le processus de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur sur le territoire. Le maintien et le développement de cette école constitue donc un enjeu stratégique.

A la rentrée 2017, un deuxième groupe est venu renforcer le premier, ce qui a porté l'effectif en L1 à 72 étudiants réguliers. L'ESPE a, en parallèle, ouvert la 2<sup>ème</sup> année avec un groupe de 30 étudiants. En 2018, il y a donc eu deux groupes TD en L1 et un groupe TD en L2, soit un total de 100 étudiants environ pour cette licence en première et en deuxième année. Mais Les conditions matérielles d'accueil de ces étudiants ne sont pas optimales, notamment en ce qui concerne l'équipement numérique et les cours à distance, ce qui rend difficile les missions des enseignants en L2 (dont la majorité vient de Dijon) et surtout, cela ne permet pas l'ouverture de la L3.

L'ouverture de la L3 permettrait de proposer aux étudiants un cycle complet.

Rentrant en cohérence avec la politique de développement et de soutien aux formations post-bac du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, cette ambition constitue une priorité pour les élus communautaires.

Ainsi, les élus communautaires proposent d'allouer à l'université de Bourgogne, une subvention d'investissement d'un montant de 11 335 €, correspondant à 50% du coût total de l'investissement, le complément devant être recherché par l'université auprès de la Région. Nevers Agglomération se donne la possibilité de rééchanger avec l'université si les arbitrages régionaux n'allaient pas en faveur de cet investissement.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (Mme Charvy ne prend pas part au vote) l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 335 € à l'université de Bourgogne pour le financement de l'ESPE Bourgogne site de Nevers pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- autorisent à l'unanimité (Mme Charvy ne prend pas part au vote) Monsieur le Président à signer la convention de partenariat formalisant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Les crédits seront prévus au budget Principal 2019.

### **38. Convention d'agrément du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse à Nevers Nièvre \_ site ISAT et UFR de Droit**

*Vu les statuts de Nevers Agglomération,*

*Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,*

Contribuant à la qualité de vie des étudiants du territoire, le restaurant universitaire de la Croix Joyeuse permet notamment aux étudiants de l'ISAT et de l'UFR de Droit de bénéficier d'une offre de restauration diversifiée et adaptée à leurs besoins. En effet, le maintien des bonnes conditions d'accueil et de service à destination des étudiants est un enjeu fort pour la promotion et la valorisation de la vie étudiante locale.

Confronté au désengagement du CROUS dans la gestion du restaurant universitaire, Nevers Agglomération gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le restaurant universitaire de la Croix Joyeuse.

Nevers Agglomération souhaite maintenir l'agrément CROUS du restaurant qui permet d'obtenir par ailleurs un appui financier du CROUS. Dans ce cadre, Nevers Agglomération s'engage à accueillir, après vérification de leur titre d'ayant droit, les étudiants en leur proposant des prestations telles que définies par le CROUS (cf. titre I de la convention ci-jointe) et ce pour une valeur du ticket étudiant votée annuellement par le conseil d'administration du CROUS (actuellement fixé à 3,25 €).

En contre partie, le CROUS s'engage à verser à Nevers Agglomération une subvention dont le montant est fixé à 1,50€ par repas servis.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'agrément du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse à Nevers, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer

Les recettes seront inscrites au budget principal 2019.

### **39. Convention relative à une avance de trésorerie remboursable entre Nevers Agglomération et l'IFPM**

*Vu la demande de l'Institut de Formation Paramédical (IFPM) en date du 3 décembre 2018,*

*Vu les statuts de Nevers Agglomération et notamment l'article 5-111-5 portant sur les actions et les aides financières en faveur des organismes de formations supérieures ou de recherche.*

L'IFPM de Nevers est une association à but non lucratif ayant pour objet la gestion de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Nevers, dénommé IFEN. La première promotion de 30 étudiants de cet institut ayant été accueillie en septembre 2017, l'IFPM de Nevers sera à l'équilibre dès que l'institut accueillera ses 3 promotions, soit en septembre 2019.

Par un courrier du 3 décembre 2018 adressé à l'Agglomération de Nevers, l'association IFPM de Nevers a présenté son plan de trésorerie prévisionnel de l'année 2019 qui fait apparaître un besoin de trésorerie de 60 000 € et a sollicité auprès de l'Agglomération de Nevers une avance de trésorerie remboursable.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- valident à l'unanimité le versement de cette avance de Trésorerie exceptionnelle à l'association IFPM de Nevers d'un montant de 60 000 €
- approuvent à l'unanimité la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

### **44. Candidature de Nevers Agglomération au programme européen URBACT portée par la Ville de Fundão (Portugal)**

URBACT est un programme européen d'échanges et d'apprentissages favorisant le développement urbain

durable. Il a pour objectif de faire coopérer des villes pour réfléchir ensemble aux réponses à apporter aux grands défis urbains, en réaffirmant le rôle clé qu'elles jouent pour faire face à des changements sociétaux de plus en plus complexes.

Le programme URBACT vient de publier un nouvel appel à projet « Action Planning Network » dont l'objectif est de créer un réseau de collectivités et autres partenaires de différents pays européens afin de travailler à l'échelle transnationale.

La ville de Fundão au Portugal a souhaité porter sa candidature à cet appel à projet sur le thème : accélérer la mise en œuvre de l'internet des objets en tant qu'instrument de développement durable des villes médianes (IOTXchange : IOT as a policy instrument for the city change).

Les élus de Nevers Agglomération ont rencontré le maire-adjoint de cette ville lors du SIViM (Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes) du 8 au 10 Novembre 2018. Pour rappel, ce sommet avait pour objectif de faire connaître les pratiques innovantes en matière de nouvelles technologies et de les partager avec les citoyens et avec les élus, à l'échelle locale, départementale, nationale et internationale.

Suite à ce premier contact le maire adjoint de Fundão a sollicité le Président de Nevers Agglomération pour intégrer l'appel à projet européen aux côtés de 7 autres partenaires : Ange en suède, Saxe-Anhalt en Allemagne, Abo Akademi en Finlande, Dodoni en Grèce, Jelgava en Lituanie, Kezmarok en Slovaquie et Razlog en Bulgarie. La date limite de candidature est le 17 avril 2019.

Les bénéficiaires de l'appel à projet pourront bénéficier d'un cofinancement européen sur la prise en charge des frais d'organisation des rencontres, d'ingénierie, de déplacements et de communication.

Ce projet permettra à Nevers Agglomération, si la candidature était retenue :

- de mettre en place des groupes de travail avec les acteurs locaux pour travailler la thématique de l'internet des objets comme outil de développement de son territoire, et ainsi définir un plan d'action
- de bénéficier de l'expertise d'autres collectivités européennes de taille similaire
- de mettre en contact les entreprises de ces différentes collectivités
- d'accueillir lors de l'édition du SIViM 2020, les partenaires européens du projet dans le cadre du partage d'expériences
- de financer une partie de l'ingénierie dédiée à l'animation de ce projet

Le projet se déroulera en deux phases :

- Phase 1 (2019-2020) : mise en relation des partenaires et élaboration commune de la candidature à la phase 2.
- Phase 2 (2020 – 2022) : échanges, rencontres, partage d'expériences dans chaque pays afin d'aider chaque partenaire à élaborer son plan d'actions.

Afin de confirmer son intention de coopérer, Nevers Agglomération doit signer la lettre d'engagement annexée au présent projet de délibération, confirmant son souhait de participer à la mise en œuvre de la phase 1.

Il s'agit de participer aux réunions transnationales prévues, contribuer à la production de l'étude de base, à identifier les principaux acteurs locaux à impliquer, et à contribuer à la préparation de la candidature à la phase n°2.

Si cette candidature partenariale était retenue, le conseil communautaire serait à nouveau consulté pour valider cette deuxième phase ainsi que son plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel pour la phase 1 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Phase 1 : 2019 à 2020 Rencontres avec les autres partenaires et élaboration de la candidature pour la phase 2	7310 €	FEDER	5117 €	70%
		Autofinancement	2193 €	30%
TOTAL	7310 €	TOTAL	7310 €	

Les crédits seront inscrits au budget 2019

A titre indicatif, le budget prévisionnel pour la phase 2 serait le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Phase 2 (2020 à 2022)	73 208 €	FEDER	51 245.60 €	70%
		Autofinancement	21 962.40 €	30%
TOTAL	73 208 €	TOTAL	73 208 €	

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la participation de Nevers Agglomération au projet URBACT porté par la Ville de Fundão ;
- approuvent à l'unanimité le plan de financement de la phase I de ce projet ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la lettre d'engagement afin de confirmer le partenariat avec la ville Fundão sur ce projet et de participer à cette candidature.

#### **45. Délibération portant modification de l'emploi de Photographe Vidéaste, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions.

Au regard des objectifs et missions rattachés au service commun support communication, il est proposé de procéder à la modification de l'emploi de photographe vidéaste, rattaché hiérarchiquement au Chef du service commun.

Les missions premières rattachées à cet emploi seront notamment de capter les événements de la vie locale dans le périmètre de l'agglomération de Nevers et de travailler à la promotion du territoire en réalisant des prises de vue (photographies ou films), ces prises de vues devant être optimisées pour la communication interne et externe, print (photographies) et web (photographies et films). Les prises de vue photo et vidéo pourront également être faites par voie de drones.

Au regard des attentes de la collectivité relativement à cet emploi et des missions qui y sont rattachées, initialement créé sur le grade d'Attaché territorial – Cadre d'emploi des attachés territoriaux – Temps non complet - il est désormais souhaité procéder à un recrutement sur le cadre d'emploi des Rédacteurs – Temps complet.

Il s'agira également d'un emploi mutualisé avec la Ville de Nevers.

Cet emploi pourra notamment être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie B, de la filière administrative, et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les besoins de la continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à

exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération 2015/10/04/074 du 10 avril 2015 portant création d'un emploi de « Photographe vidéaste », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019,

Ainsi, les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- acceptent à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs et d'annuler la délibération N°2015/10/04/074 du 10 avril 2015 susvisée,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **46. Délibération portant modification de l'emploi d'Instructeur des Marchés Publics, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions.

Au regard des missions confiées au Service Marchés Publics et appui juridique, composé ce jour d'un Chef de Service et d'une assistance administrative, et de l'activité grandissante rattachée à ce dernier, les membres de l'assemblée délibérante ont donné l'autorisation au Président de Nevers Agglomération, par voie de la délibération N°2019/03/09/034, de renforcer l'équipe en place et de procéder ainsi à la création d'un emploi d'Instructeur Marchés Publics.

Les missions premières rattachées à cet emploi seront notamment de participer à la mise en œuvre des procédures d'achat de l'établissement et de réaliser des actes de gestion administrative, dans le respect des techniques, des règles et des procédures applicables aux marchés publics.

Tenant compte du processus de recrutement en cours, et du profil du candidat retenu pour exercer les missions rattachées à cet emploi, il est souhaité modifier l'emploi initialement créé et ainsi créer cet emploi sur le grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe – Cadre des adjoints administratifs.

Cet emploi, à temps complet de 39h00, pourra notamment être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C, de la filière administrative, et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Adjoint administratifs.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les besoins de la continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Adjoint administratifs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*VU la délibération N°2019/03/09/034 du 9 mars 2019 portant création de l'emploi d'Instructeur des Marchés Publics, fixant le niveau de rémunération et précisant la nature des fonctions,*

*VU le tableau des emplois et des effectifs,*

*VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019,*

Ainsi, les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- acceptent à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs et d'annuler la délibération N°2019/03/09/034 du 9 mars 2019 susvisée,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **47. Délibération portant création d'un emploi de Chargé de communication, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions.

Au regard des objectifs et missions rattachés au service commun support communication, il est proposé de procéder à la création d'un emploi de Chargé de communication rattaché hiérarchiquement au Chef du service commun.

Les missions premières rattachées à cet emploi seront notamment de contribuer au développement de la communication de l'établissement. Véritable soutien opérationnel, il s'agira de créer les outils de communication adéquats et de mettre en place les actions qui s'inscrivent dans la stratégie de communication décidée.

Au regard des attentes de la collectivité relativement à cet emploi il est souhaité procéder à un recrutement sur le cadre d'emploi des Attachés territoriaux – Temps complet.

Cet emploi pourra notamment être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A, de la filière administrative, et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Attachés.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les besoins de la continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à

exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019,

Ainsi, les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- acceptent à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 53. Tarifs 2019 \_ location de l'amphithéâtre, de la salle de réception et de la visio-conférence

La communauté d'agglomération de Nevers s'est dotée d'un amphithéâtre indépendant du fonctionnement de son siège social ainsi que d'un système de visio-conférence permettant de limiter les déplacements des agents et de réunir les différents partenaires éloignés géographiquement.

Afin de mettre à disposition ces équipements, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de déterminer leurs tarifications au titre de l'année 2019 en reconduisant la tarification appliquée en 2018,
- décident à l'unanimité de créer un tarif pour la location du salon de réception indépendamment de l'amphithéâtre,
- approuvent à l'unanimité les tarifs ci-dessous,
- et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les contrats de location à intervenir.

	Semaine du lundi au vendredi			
	Amphi *	Amphi + salon*	Salon	Supplément visio *
1/2 journée	562 €	675€	281 €	181 €
journée complète	902 €	1 126 €	451 €	266 €
Forfait 2 jours	1 621 €	1 802 €	810 €	425 €
	Week-End Samedi et dimanche			
	Amphi*	Amphi + salon*	Salon	Supplément visio *
journée complète	1 126 €	1 327 €	563 €	266 €
Forfait 2 jours	1 802 €	2 027 €	901 €	425 €



\*Possibilité de dérogations :

- Pour les manifestations coproduites par Nevers Agglomération.

#### **54. Tarifs 2019 – Documents administratifs**

Dans le cadre de la communication des documents administratifs, L'article L311-9 du Code des Relations entre le public et l'Administration prévoit que :

« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- 1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- 2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- 3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- 4° Par publication des informations en lignes, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6 »

Considérant les seuils maximums à ne pas dépasser, fixés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001\*, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de reconduire comme suit les tarifs appliqués en 2018 pour les copies de documents administratifs que Nevers Agglomération est tenue de délivrer :

<b>SUPPORTS</b>	<i>*Seuils fixés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 : montants maximums à ne pas dépasser</i>	Tarifs proposés 2018
Copie A4 en impression noir et blanc sur 1 page	0,18 €	0,15 €
Disquette	1,83 €	1,00 €
Cédérom	2,75 €	2,00 €

Ces montants ne comprennent pas le coût d'affranchissement, qu'il conviendra éventuellement de facturer selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

#### **69. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Garchizy Les Révériens : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M49,*

*Vu la délibération n° 011.8 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n°69 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

*Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 17 novembre 2018,*

Dans le cadre des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable à Garchizy dans le secteur des Révériens, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Après avoir révisé le montant définitif de l'opération lors du conseil communautaire du 7 avril 2018, l'échéancier des crédits de paiement avait été modifié en novembre 2018 avec l'anticipation de la tranche 2 du programme.

Au regard de l'avancement des travaux et des paiements réalisés sur 2018, il est proposé de modifier l'échéancier des crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientations stratégiques : Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement

Libellé de l'autorisation de programme : 2017-02 Garchizy les Révériens

Montant de l'autorisation de programme : 937 678 €

Répartition crédits de paiement :

Garchizy - Les révériens	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
Assainissement	930	280 000	164 674	38 052	483 656
Eau potable		292 307	70 160	91 555	454 022
Total		573 238	234 834	129 606	937 678

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable à Garchizy dans le secteur des Révériens.
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en novembre 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux eau potable	454 022	Autofinancement / emprunt	652 778
Travaux assainissement	483 656	Subventions	284 900
TOTAL	937 678	TOTAL	937 678

Répartition crédits de paiement :

Garchizy - Les révériens	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
Assainissement	930	280 000	115 582	87 144	483 656
Eau potable	0	315 000	49 793	89 229	454 022
Total	0	595 000	165 375	177 303	937 678

## **70. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Construction d'une station de traitement des eaux usées à Saincaize Cité de la Gare**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M49,*

*Vu la délibération n° 011.17 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

Vu la délibération n°66 du conseil communautaire du 7 avril 2018,

Dans le cadre du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées à Saincaize Cité de la Gare, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le 10<sup>ème</sup> programme de subventions de l'agence de l'eau se terminant, le démarrage du projet est décalé afin d'avoir la certitude que l'opération soit intégrée dans le programme suivant qui est paru en ce début d'année. L'année 2019 va permettre de valider le coût définitif du projet et le site de la future station sur la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement et de prolonger d'un an l'enveloppe :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientations stratégiques : Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement

Libellé de l'autorisation de programme : 2017-01 Saincaize Cité de la Gare

Montant de l'autorisation de programme : 1 174 640 €

Répartition crédits de paiement :

Saincaize – Cité de la Gare	2017-2018	2019	2020	2021	2022	Montant total AP
			400 000	400 000	374 640	1 174 640

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés au projet de construction d'une station de traitement des eaux usées à Saincaize Cité de la Gare.
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 174 640	Autofinancement / emprunt	822 248
Frais divers		Subventions	352 392
TOTAL	1 174 640	TOTAL	1 174 640

Répartition crédits de paiement :

Saincaize – Cité de la Gare	2017	2018	2019	2020	2021	Montant total AP
		15 000	415 333	425 653	318 654	1 174 640

## **72. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Réhabilitation de l'usine d'eau potable**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M49,

Vu la délibération n°67 du conseil communautaire du 7 avril 2018,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'usine d'eau potable, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 7 avril 2018.

A l'occasion de la mise au point du marché public, des modifications aux stipulations contenues dans les pièces du marché sont intervenues et les tranches optionnelles « Travaux pour la réalisation d'un bâtiment intelligent type Smartbuilding » et « Reprise isolation et étanchéité de la toiture des bâtiments existants » ont été affirmées. Le montant des travaux a ainsi été modifié. D'autre part, une confirmation de l'attribution de subventions européennes via le programme FEDER a été obtenue.

Il est donc proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientations stratégiques : Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement

Libellé de l'autorisation de programme : 2018-01 Réhabilitation usine eau potable

Montant de l'autorisation de programme : 5 978 408 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	5 979 408	Autofinancement / emprunt	5 129 408
		Subventions	850 000
TOTAL	5 979 408	TOTAL	5 979 408

Répartition crédits de paiement :

Usine Sermoise	2018	2019	2020	Montant total AP
	212 808	5 146 600	620 000	5 979 408

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés au projet de réhabilitation de l'usine d'eau potable
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	5 200 000	Autofinancement / emprunt	4 480 000
		Subventions	720 000
TOTAL	5 200 000	TOTAL	5 200 000

Répartition crédits de paiement :

Usine Sermoise	2018	2019	2020	Montant total AP
	400 000	2 200 000	2 600 000	5 200 000

### 73. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Construction d'un atelier relais sur la zone d'activités de Varennes-Vauzelles Garchizy

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Vu la délibération n° 011.1 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu la délibération n° 71 du conseil communautaire du 7 avril 2018,

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire du 2 juin 2018,

Dans le cadre du projet de construction d'un atelier d'entreprises sur la zone d'activités de Varennes-Vauzelles Garchizy, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour un montant de 1 133 333 €.

Afin de pouvoir proposer aux porteurs de projets des modules équipés et qualitatifs, un module de chauffage avait été intégré au projet, le nouveau montant de l'autorisation de programme et crédits de paiements (1 450 000 €) avait été voté lors du conseil communautaire du 7 avril 2018.

Après analyse des offres et négociations, il s'est avéré que le montant estimé des travaux avait été sous-estimé par l'architecte. L'attribution des marchés a été décalée dans le temps ainsi que les crédits de paiement. L'AP-CP a été révisée le 2 juin 2018 pour un montant global de 1 700 000 € HT.

Au regard de l'avancement des travaux constaté sur 2018 et des paiements afférents, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement et de prolonger l'enveloppe d'un an :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 1 : Un territoire qui affirme son dynamisme économique

Orientations stratégiques : Multiplier et développer les atouts économiques du territoire par l'innovation, l'adaptation des compétences, l'appui aux entreprises et investisseurs

Libellé de l'autorisation de programme : BIV2017-01 Atelier Relais

Montant de l'autorisation de programme : 1 700 000 €

Répartition crédits de paiement :

Atelier Relais	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	11 527	275 857	1 410 976	1 640	1 700 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés à la construction d'un atelier relais.
- Autorisent à l'unanimité le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

#### Rappel des éléments votés en juin 2018 :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre- frais annexes	156 500	Subventions	835 000
Travaux	1 543 500	Autofinancement / emprunt	865 000
TOTAL	1 700 000	TOTAL	1 700 000

Répartition crédits de paiement :

Atelier Relais	2017	2018	2019	Montant total AP
	11 527	810 000	878 473	1 700 000

**74. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Réhabilitation du Café Charbon**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M14,*

*Vu la délibération n° 011.3 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n° 54 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Café Charbon, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Les modalités de financement des équipements ont été revues et le démarrage de la maîtrise d'œuvre a été décalé suite à l'obtention tardive des derniers accords des financeurs.

L'avant projet définitif révèle que le projet a été sous-estimé et de nouvelles exigences de mises aux normes acoustiques sont à prendre en considération.

Au regard de ces éléments, il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : CUL2017-08 Réhabilitation Café Charbon

Montant de l'autorisation de programme : 5 769 542 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 464 000	Subventions	3 535 693
Maîtrise d'œuvre	648 482	Autofinancement / emprunt	1 272 259
Frais divers	117 060	FCTVA	961 590
Equipements	540 000		
<b>TOTAL</b>	<b>5 769 542</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 769 542</b>

Répartition crédits de paiement :

Café Charbon	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	60 000	1 090 000	3 400 000	1 219 542	5 769 542

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés à la réhabilitation du Café Charbon.

- autorisent à l'unanimité le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 416 040	Subventions	2 843 307
Maîtrise d'œuvre	585 517	Autofinancement / emprunt	1 087 893
Frais divers	138 443	FCTVA	748 800
Equipements	540 000		
<b>TOTAL</b>	<b>4 680 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 680 000</b>

Répartition crédits de paiement :

Café Charbon	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	60 000	1 090 000	3 260 000	270 000	4 680 000

**75. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Renouvellement du parc de colonnes à verre**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M14,*

*Vu la délibération n° 011.4 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n° 65 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Dans le cadre du projet de renouvellement du parc de colonnes à verre, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Au regard de la révision du programme de renouvellement du parc de colonnes à verre étroitement lié aux projets des communes et en fonction des coûts définitifs des opérations réalisées, il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientations stratégiques : Amélioration du service à la population en matière de gestion des déchets

Libellé de l'autorisation de programme : OM2017-06 Colonnes à verre

Montant de l'autorisation de programme : 191 957 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Installations	191 957	Subventions	95 979
		Autofinancement / emprunt	65 265
		FCTVA	30 713
<b>TOTAL</b>	<b>191 957</b>	<b>TOTAL</b>	<b>191 957</b>

Répartition crédits de paiement :

Colonnes à verre	2017	2018	2019	Montant total AP
	111 940	0	80 017	191 957

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés au programme de renouvellement du parc de colonnes à verre.
- autorisent à l'unanimité le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Installations	408 090	Subventions	204 045
		Autofinancement / emprunt	138 751
		FCTVA	65 294
TOTAL	408 090	TOTAL	408 090

Répartition crédits de paiement :

Colonnes à verre	2017	2018	2019	Montant total AP
	111 940	49 358	246 792	408 090

**76. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Installation de colonnes enterrées**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M14,*

*Vu la délibération n° 011.5 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n° 64 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Dans le cadre des projets d'installation de colonnes enterrées, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Au regard de la révision du programme de travaux en fonction des besoins des communes du territoire et des coûts définitifs des opérations réalisées, il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientations stratégiques : Amélioration du service à la population en matière de gestion des déchets

Libellé de l'autorisation de programme : OM2017-05 Colonnes enterrées

Montant de l'autorisation de programme : 142 829 €

Plan de financement :



Dépenses		Recettes	
Travaux	142 829	Subventions	71 415
		Autofinancement / emprunt	48 561
		FCTVA	22 853
TOTAL	142 829	TOTAL	142 829

Répartition crédits de paiement :

Colonnes enterrées	2017	2018	2019	Montant total AP
	120 401	0	22 428	142 829

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés aux projets d'installation de colonnes enterrées.
- autorisent à l'unanimité le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

### Rappel des éléments votés en 2018 :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Installation	465 081	Subventions	232 540
		Autofinancement / emprunt	158 128
		FCTVA	74 413
TOTAL	465 081	TOTAL	465 081

Répartition crédits de paiement :

Colonnes enterrées	2017	2018	2019	Montant total AP
	120 401	37 752	306 928	465 081

### 77. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Mise en place d'un Data Center

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M14,*

*Vu la délibération n° 011.6 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n° 57 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Dans le cadre du projet de mise en place d'un Data Center, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

En cours d'année 2017, au regard des premiers éléments de réflexion de notre prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les besoins du projet ont été requalifiés et l'opération a été décalée.

Au regard de l'avancement de la réflexion et du montage juridique possible, à savoir une Société d'Economie Mixte à Opération Unique, la maîtrise d'ouvrage ne serait pas portée par l'agglomération. La participation financière de l'agglomération doit alors s'écrire différemment.

En conséquence, il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 1 : Un territoire qui affirme son dynamisme économique

Orientation stratégique : Multiplier et développer les atouts économiques du territoire par l'innovation, l'adaptation des compétences, l'appui aux entreprises et investisseurs

Libellé de l'autorisation de programme : INF2017-02 Mise en place Data Center

Montant de l'autorisation de programme : 600 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Apport dans l'opération		Autofinancement / emprunt	600 000
TOTAL	600 000	TOTAL	600 000

Répartition crédits de paiement :

Data Center	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Montant total AP
	0	0	0	200 000	200 000	200 000	600 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés à la mise en place d'un Data Center.
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
		Autofinancement / emprunt	1 270 000
		FCTVA	230 000
TOTAL	1 500 000	TOTAL	1 500 000

Répartition crédits de paiement :

Data Center	2017	2018	2019	Montant total AP
	0	200 000	1 300 000	1 500 000

## **78. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Fonds de concours aux projets de construction de maison de santé**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Vu la délibération n° 011.7 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu la délibération n° 56 du conseil communautaire du 7 avril 2018,

Dans le cadre des projets de construction de maison de santé sur le territoire de Nevers Agglomération, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Les travaux des projets de Coulanges-lès-Nevers et de Garchizy ont démarré en 2017 et ceux de Sermoise-sur-Loire commenceront en 2019. La commune de Fourchambault a un projet de création d'un local pluridisciplinaire avec l'installation d'un médecin généraliste et a demandé un fonds de concours à l'agglomération.

Au regard de ces éléments, il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientation stratégique : Garantir une offre de santé performante et accessible à tous

Libellé de l'autorisation de programme : SAN2017-09 Fonds de concours Maisons de Santé

Montant de l'autorisation de programme : 547 570 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Fonds de concours	547 570	Autofinancement / emprunt	547 570
TOTAL	547 570	TOTAL	547 570

Répartition crédits de paiement :

Fonds de concours Maison de Santé	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	177 065	53 080	207 569	109 856	547 570

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés aux fonds de concours aux projets de construction de Maison de Santé.
- autorisent à l'unanimité le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Fonds de concours	529 124	Autofinancement / emprunt	529 124
TOTAL	529 124	TOTAL	529 124

Répartition crédits de paiement :

Fonds de concours Maison de Santé	2017	2018	2019	Montant total AP
	177 065	277 059	75 000	529 124

### 79. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Politique HLM et de renouvellement urbain : subventions aux opérateurs

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M14,*

*Vu la délibération n° 011.13 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n° 62 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour le programme de subventions apportées aux opérateurs dans le cadre de la politique HLM et de renouvellement urbain.

Certaines opérations ayant été retardées, comme à Pougues-les-Eaux pour cause de fouille archéologique ou au Banlay suite à un décalage dans les délais de réalisation des études, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement et notamment la prolongation d'un an de l'enveloppe :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Organiser le développement équilibré et solidaire de tous les territoires de l'agglomération – Garantir l'accès à un habitat de qualité, économe en énergie et adapté à chacun

Libellé de l'autorisation de programme : HAB2017-03 Politique HLM et de renouvellement urbain

Montant de l'autorisation de programme : 1 500 000 €

Répartition crédits de paiement :

Politique HLM	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Montant total AP
	0	164 000	350 000	350 000	350 000	286 000	1 500 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés à la politique HLM et de renouvellement urbain
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

### Rappel des éléments votés en 2018 :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Subventions	1 500 000	Autofinancement / emprunt	1 500 000
TOTAL	1 500 000	TOTAL	1 500 000

Répartition crédits de paiement :

Politique HLM	2017	2018	2019	2020	2021	Montant total AP
	0	350 000	350 000	350 000	450 000	1 500 000

### 81. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Stratégie gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Vu la délibération n° 011.15 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 avril 2018,

Dans le cadre de la stratégie de gestion du risque inondation et des travaux afférents sous la maîtrise d'ouvrage de Nevers Agglomération, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le plan de financement pluriannuel voté à ce moment là correspondait à la prospective financière de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur 6 ans. L'engagement des actions liées à la stratégie intègre progressivement à la fois les délais des projets mais également ceux inhérents aux démarches réglementaires associées à chaque action et permet ainsi d'affiner le plan de financement au cours du temps.

Au regard de ces éléments, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientation stratégique : Réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation

Libellé de l'autorisation de programme : MER2017-10 Stratégie locale risque inondation – MO Nevers Agglomération

Montant de l'autorisation de programme : 6 648 000 €

Répartition crédits de paiement :

Risque inondation - maîtrise d'ouvrage agglomération	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Montant total AP
	0	39 819	682 181	1 045 000	2 455 500	2 425 500	6 648 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés à la stratégie de gestion du risque inondation et des travaux afférents sous la maîtrise d'ouvrage de Nevers Agglomération.
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

### Rappel des éléments votés en 2018 :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	330 000	Subventions	2 243 500
Travaux	6 318 000	Autofinancement	3 296 500

		/ emprunt	
		FCTVA	1 108 000
TOTAL	6 648 000	TOTAL	6 648 000

Répartition crédits de paiement :

Risque inondation - maîtrise d'ouvrage agglomération	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Montant total AP
	0	1 032 000	520 500	1 318 500	1 888 500	1 888 500	6 648 000

**82. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - subventions aux propriétaires**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M14,*

*Vu la délibération n° 011.18 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n° 61 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour le programme de subventions apportées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU.

Au regard du nombre de logements réhabilités inférieur à l'objectif (75% de réalisation) et au regard du montant de travaux engagés par les propriétaires inférieur aux prévisions, il est proposé de modifier l'échéancier des crédits de paiement et notamment la prolongation de deux ans de l'enveloppe :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Organiser le développement équilibré et solidaire de tous les territoires de l'agglomération – Garantir l'accès à un habitat de qualité, économe en énergie et adapté à chacun

Libellé de l'autorisation de programme : HAB2017-04 OPAH-RU Subventions aux propriétaires

Montant de l'autorisation de programme : 850 000 €

Répartition crédits de paiement :

OPAH-RU	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Montant total AP
	40 732	75 484	150 000	150 000	150 000	283 784	850 000

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés aux subventions apportées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Subventions	850 000	Subventions	120 000
		Autofinancement / emprunt	730 000
<b>TOTAL</b>	<b>850 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>850 000</b>

Répartition crédits de paiement :

OPAH-RU	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	40 732	150 000	300 000	359 268	850 000

### **83. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Renouvellement du Parc de Bus**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M43,*

*Vu la délibération n° 011.3 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n° 60 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Dans le cadre du programme de renouvellement du parc de bus, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le montant de l'autorisation de programme avait été modifié en 2018 afin d'intégrer des équipements annexes tels que les girouettes, le système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs ou le système de comptage qui font partie intégrante de la définition d'un véhicule.

Afin de poursuivre le plan de renouvellement des bus sur l'année 2020 et de prendre en compte les coûts prévisionnels des véhicules, il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement et de prolonger d'un an l'enveloppe :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : TRS2017-01 Renouvellement du parc de bus

Montant de l'autorisation de programme : 2 622 577 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	2 622 577	Autofinancement / emprunt	2 098 062
		Droit à déduction	524 515
<b>TOTAL</b>	<b>2 622 577</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 622 577</b>

Répartition crédits de paiement :

Bus	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	1 010 781	506 796	552 500	552 500	2 622 577

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés au programme de renouvellement du parc de bus
- autorisent à l'unanimité le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

#### Rappel des éléments votés en 2018 :

##### Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	2 168 581	Autofinancement / emprunt	1 734 865
		Droit à déduction	433 716
TOTAL	2 168 581	TOTAL	2 168 581

##### Répartition crédits de paiement :

Bus	2017	2018	2019	Montant total AP
	1 010 781	578 900	578 900	2 168 581

#### **84. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Mise en accessibilité du réseau de transport**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M43,*

*Vu la délibération n° 011.11 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n°59 du conseil communautaire du 6 avril 2018,*

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du réseau de transport, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Au regard de l'avancement et des coûts réels des travaux constatés sur les exercices 2017 et 2018, il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement et de prolonger l'enveloppe d'un an :

##### Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : TRS2017-02 Mise en accessibilité

Montant de l'autorisation de programme : 189 967 €

##### Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	189 967	Droit à déduction TVA	37 993
		Autofinancement / emprunt	151 974
TOTAL	189 967	TOTAL	189 967



Répartition crédits de paiement :

Mise en accessibilité	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	53 253	76 714	30 000	30 000	189 967

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés aux travaux de mise en accessibilité du réseau de transport
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	214 000	Droit à déduction TVA	35 666
		Autofinancement / emprunt	178 334
TOTAL	214 000	TOTAL	214 000

Répartition crédits de paiement :

Mise en accessibilité	2017	2018	2019	Montant total AP
	53 253	108 000	52 747	214 000

**85. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement  
Aménagement d'un pôle d'échange multimodal au Banlay**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M43,*

*Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM) au Banlay, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 7 avril 2018.

Le périmètre d'intervention initial se limitait, par méconnaissance précise de l'organisation des 3 lycées présents sur le secteur, au pôle d'échange multimodal et au parvis du lycée Jules Renard. L'objectif de l'aménagement étant de sécuriser les cheminements des scolaires en direction du PEM, le périmètre s'est naturellement étendu, en cours d'étude de maîtrise d'œuvre, aux entrées/sorties des lycées Jean Rostand et Raoul Follereau. Cette extension de périmètre entraîne une augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Il est donc proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : TRS2018-01 Aménagement PEM Banlay

Montant de l'autorisation de programme : 3 939 033 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux-études	3 939 033	Autofinancement / emprunt	1 233 325
		Droit à déduction TVA	787 807
		Subventions	1 917 901
TOTAL	3 939 033	TOTAL	3 939 033

Répartition crédits de paiement :

PEM	2018	2019	2020	Montant total AP
	100 484	3 572 516	266 033	3 939 033

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal au Banlay.
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux-études	3 289 680	Autofinancement / emprunt	806 744
		Droit à déduction TVA	657 936
		Subventions	1 825 000
TOTAL	3 289 680	TOTAL	3 289 680

Répartition crédits de paiement :

PEM	2018	2019	2020	Montant total AP
	165 240	2 624 440	500 000	3 289 680

**86. Attribution d'une aide exceptionnelle au COS de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'achat de petit matériel**

Le Comité des Œuvres Sociales de la communauté d'agglomération de Nevers souhaite être davantage autonome et indépendant lors de l'organisation de ses manifestations. Pour ce faire, le COS de la communauté d'agglomération de Nevers envisage d'acquérir du matériel de stockage (armoires), et des équipements pour la restauration des adhérents (tables, bancs, ...) pour un montant total de 3 000 €.

Le COS a donc sollicité Nevers Agglomération pour une aide exceptionnelle au financement de l'achat de petit matériel.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'attribuer une aide exceptionnelle au COS de la communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de 3 000 € pour l'achat de petit matériel.

Les crédits seront prévus au budget Principal 2019.

## 5. Fonds de concours au projet de réhabilitation-extension de la médiathèque Commune de Varennes-Vauzelles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 04/10/2014 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Varennes-Vauzelles en date du 31 mai 2018,

Vu le projet d'intérêt commun de réhabilitation-extension de la médiathèque de Varennes-Vauzelles,

Située à l'intérieur du centre culturel Gérard Philipe, la médiathèque de Varennes-Vauzelles offre depuis 1987 une offre de service de qualité, tant par le prêt de documents que par des propositions d'animation variées, notamment en faveur du jeune public.

Membre du réseau des médiathèques de l'agglomération, l'établissement participe au bon fonctionnement et à l'amélioration des outils communs, tout comme aux réflexions menées pour la structuration et le développement de la lecture publique sur le territoire.

Pour concrétiser ses ambitions d'amélioration du cadre de vie et du service public de proximité, répondre aux attentes de ses habitants et mettre en œuvre son projet culturel, la commune de Varennes-Vauzelles souhaite réhabiliter et agrandir sa médiathèque.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer les conditions d'accueil des publics par un meilleur confort et la création d'espaces distincts ;
- faciliter son accès direct par une entrée propre, conforme aux normes d'accessibilité en vigueur ;
- améliorer sa visibilité par une signalétique attrayante ;
- développer ses activités, et notamment par une offre numérique élargie ;
- accroître sa fréquentation par l'adaptation de ses horaires d'ouverture aux besoins des usagers et en cohérence avec les médiathèques du réseau.

Nevers Agglomération est sollicitée par la commune de Varennes-Vauzelles pour l'attribution d'un fonds de concours de 31 850€, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	279 000 €	Etat (DGC)	95 550 €
MOE	26 500 €	Etat (FSIL)	31 850 €
DTA	13 000 €	Région (contrat de territoire Pays Val de Loire)	63 700 €
Assurances dommage ouvrage		Département (dotation cantonale d'équipement)	31 850 €
Contrôle technique		Nevers Agglomération (fonds de concours)	31 850 €
SPS		Autofinancement de la Commune	63 700 €
Contrôle SSI			
Etude de sol			
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>318 500 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>318 500 €</b>

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Madame le Maire de Varennes-Vauzelles :

- approuvent à l'unanimité (Mme Bonnicel, M. Dambrine, Mme Dubois, M. Dubois, M. Friaud, M. Sicot ne prennent pas part au vote) le principe du versement d'un fonds de concours de 25 000 € à la Ville de Varennes-Vauzelles pour le financement des travaux de réhabilitation-extension de sa médiathèque
- autorisent à l'unanimité (Mme Bonnicel, M. Dambrine, Mme Dubois, M. Dubois, M. Friaud, M. Sicot ne prennent pas part au vote) Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Varennes-Vauzelles.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6231 du service communication (budget principal 2019).

## **6. Convention de partenariat\_SALON VIVA TECHNOLOGIES**

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire et au-delà, et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des événements à forte notoriété, organisés sur notre territoire ou à l'exogène.

L'association BOURGOGNE FRANCHE-COMTE NUMERIQUE participe au prochain salon Viva Technologies qui se déroule Porte de Versailles à Paris les 16, 17 et 18 mai prochains. Cette participation émane d'une volonté de la Région Bourgogne Franche-Comté d'être présente aux côtés de ses écosystèmes thématiques régionaux.

Dans ce cadre, il est proposé à Nevers Agglomération de bénéficier d'un espace partenaire privatif de 4m<sup>2</sup> sur le stand de l'association BOURGOGNE FRANCHE-COMTE NUMERIQUE lui permettant ainsi de communiquer sur ses actions ou événements à venir, et notamment sur le prochain SIIViM – édition nationale - prévu à Nevers en octobre prochain.

Sur cet espace, Nevers Agglomération aura la possibilité d'exposer des visuels, des plaquettes d'information. Elle pourra aussi réserver une fois par jour un espace Networking cloisonné de 20 m<sup>2</sup> pour programmer des rendez-vous, bénéficier de relations presse, ou encore valoriser son territoire ou ses dispositifs sur la brochure du stand.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la présente convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement de la somme de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC à la CCI Bourgogne Franche-Comté (missionnée pour la facturation) afin de conclure un partenariat de communication pour la participation de Nevers Agglomération au prochain Salon Viva Technologies ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6233 du service communication (budget principal 2019).

## **7. Convention de partenariat avec Quaterbacks\_Masters de Pétanque**

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats avec les structures organisatrices d'événements de portée nationale voir internationale.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire et au-delà et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des manifestations à forte fréquentation, et à forte notoriété, organisées sur notre territoire.

La société QUARTERBACK organise depuis 1999 les Masters de pétanque. Cette compétition, qui se décline en 8 étapes, est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Pétanque et jeu provençal. Elle rassemble les meilleurs joueurs du monde et accueille en moyenne 3 000 spectateurs par étape. Par ailleurs, elle offre une exposition médiatique importante au travers de trois diffusions par étape sur la chaîne TV gratuite « *l'Equipe 21* » précédée d'un clip de présentation du territoire de trente secondes.

La veille de chaque étape se joueront les Masters Jeunes.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) de conclure avec la société QUARTERBACK une prestation de service d'un montant de 36 750 € HT soit 44 100 € TTC dans le cadre du partenariat pour l'édition 2019 des Masters de pétanque organisés les 5 et 6 juin 2019,
- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot ) la convention de partenariat pour l'organisation de l'étape de Nevers des Masters de Pétanque 2019, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 du service communication (budget principal 2019).

## **8. Partenariat de communication\_Masters de Pétanque**

Dans le cadre de la 1ère étape des Masters de Pétanque 2019 organisée les 5 et 6 juin 2019 par Nevers Agglomération sur la place du Palais Ducal à Nevers, en partenariat avec la société QUARTERBACK, il vous est proposé de rechercher des partenaires afin de contribuer au financement de cette manifestation à portée nationale et internationale.

Pour ce faire, Nevers Agglomération a rédigé des contrats de partenariats de communication qu'elle entend soumettre à différentes entreprises du territoire, leur permettant de bénéficier de l'exposition médiatique de l'épreuve (diffusée sur la chaîne gratuite « *L'Equipe 21* ») et ainsi d'associer leur image. Deux types de contrats ont été établis de la sorte :

- Partenariat Or pour un montant de 2000 € HT
- Partenariat Argent pour un montant de 1000 € HT

Vous trouverez en annexe le détail des prestations proposées par Nevers Agglomération dans le cadre de ces deux contrats distincts.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) les contrats de partenariats Or, Argent, tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) Monsieur le Président à les signer,
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) Monsieur le Président à solliciter les partenaires privés du territoire.

Les recettes seront prévues au budget primitif 2019.

## **10. Maison de la Culture de Nevers Agglomération : Tarifs des salles et des services du 1er septembre 2019 au 31 août 2020**

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté d'agglomération a confié l'exploitation de l'activité de la Maison de la Culture à la SCOP MCNA.

L'article sur les biens immobiliers du contrat de la DSP (article 3.2) stipule que « le délégataire facturera aux utilisateurs une redevance d'utilisation fixée par le délégant ».

Par délibération DE/2018/07/04/008 du 07 avril 2018, le conseil communautaire a voté les tarifs des services et de location de salles pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Afin de conquérir et fidéliser les usagers tout comme profiter des travaux de rénovation qui ont amélioré les espaces intérieurs, la SCOP MCNA propose :

- pour les salles, de conserver les mêmes tarifs que pour la période précédente ;
- d'ajouter des tarifs pour la salle dite « Le Labo », en partie rénovée en 2019, et dont l'état et la non accessibilité antérieurs n'en permettaient pas la location auparavant ;
- d'ajouter un tarif « salle privatisée » pour la salle Michel Thuriot, rénovée en 2019, et qui dispose depuis les travaux de rénovation, d'équipements permettant son utilisation privative.

- Pour les services, de conserver les mêmes tarifs que pour la période précédente.

#### TARIFS DE LOCATION – SALLE PHILIPPE GENTY (tarifs TTC – taux de TVA à 20%)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2018 au 31/08/2019	Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020
<b>TARIF A</b> Structures hors B, C et D	Représentation	5 813 €	5 813 €
	Forfait Installation / Répétitions	2 212 €	2 212 €
	Forfait Loupiote	413 €	413 €
<b>TARIF B</b> Associations	Représentation	2 752 €	2 752 €
	Forfait Installation / Répétitions	1 009 €	1 009 €
	Forfait Loupiote	212 €	212 €
<b>TARIF C</b> Partenaires MCNA	Représentation	1 164 €	1 164 €
	Forfait Installation / Répétitions	437 €	437 €
	Forfait Loupiote	117 €	117 €
<b>TARIF D</b> Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Représentation	661 €	661 €
	Forfait Installation / Répétitions	245 €	245 €
	Forfait Loupiote	85 €	85 €

#### TARIFS DE LOCATION – SALLE LAUBERTY (tarifs TTC – taux de TVA à 20%)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2018 au 31/08/2019	Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020
<b>TARIF A</b> Structures hors B, C et D	Représentation	1 916 €	1 916 €
	Forfait Installation / Répétitions	894 €	894 €
	Forfait Loupiote	148 €	148 €
<b>TARIF B</b> Associations	Représentation	825 €	825 €
	Forfait Installation / Répétitions	377 €	377 €
	Forfait Loupiote	78 €	78 €
<b>TARIF C</b> Partenaires MCNA	Représentation	493 €	493 €
	Forfait Installation / Répétitions	224 €	224 €
	Forfait Loupiote	58 €	58 €
<b>TARIF D</b> Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Représentation	274 €	274 €
	Forfait Installation / Répétitions	120 €	120 €
	Forfait Loupiote	44 €	44 €

#### TARIFS DE LOCATION – SALLE LE LABO (tarifs TTC – taux de TVA à 20%)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2018 au 31/08/2019	Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020
<b>TARIF A</b> Structures hors B, C et D	Représentation	PAS DE TARIFS	960 €
	Forfait Installation / Répétitions		448 €
	Forfait Loupiote		74 €
<b>TARIF B</b> Associations	Représentation		412 €
	Forfait Installation / Répétitions		188 €
	Forfait Loupiote		39 €
<b>TARIF C</b> Partenaires MCNA	Représentation		247 €
	Forfait Installation / Répétitions		112 €
	Forfait Loupiote		29 €
<b>TARIF D</b> Associations conventionnées et déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire de Nevers	Représentation		137 €
	Forfait Installation / Répétitions		60 €
	Forfait Loupiote		22 €

#### TARIFS DE LOCATION – AUTRES SALLES (tarifs TTC – taux de TVA à 20%)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2018 au 31/08/2019	Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020
Salle d'activités	Tarif unique	306 €	306 €
Salle Michel Thuriot	Salle annexe - Tarif unique	306 €	306 €
	Salle privatisée – Tarif unique	Pas de tarif	600 €
Espace Restaurant	Sans service bar – tarif unique	153 €	153 €
	Avec service bar – tarif unique	255 €	255 €
Hall	Tarif unique	153 €	153 €
RN7 - salle des expositions	Forfait 1 semaine – tarif unique	179 €	179 €
	Forfait 2 semaines - tarif unique	286 €	286 €
	Forfait 3 semaines - tarif unique	357 €	357 €
	Forfait 4 semaines - tarif unique	411 €	411 €

#### TARIFS DES SERVICES (tarifs TTC – taux de TVA à 20%)

Type de tarif	Type de location	Tarifs du 01/09/2018 au 31/08/2019	Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020
Sécurité incendie	Agent SIAP I - Tarif horaire	23 €	23 €

	Agent SIAP 2 - Tarif horaire (obligatoire en salle Genty)	37 €	37 €
Gardiennage	Tarif horaire	29 €	29 €
Services supplémentaires	Technicien supplémentaire – tarif horaire	32 €	32 €
	Régisseur supplémentaire – tarif horaire	37 €	37 €
Dépassement horaire	Tarif horaire	34 €	34 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité (Mme Rocher ne prend pas part au vote) les tarifs des salles et des services fixés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, détaillés ci-dessus.

## 12. Avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Nevers

Par délibération du 29 septembre 2018, les élus de Nevers Agglomération ont approuvé les termes de la convention-cadre Action Cœur de Ville et autorisé Monsieur le Président à la signer.

Celle-ci identifie les référents et acteurs locaux, rassemble les éléments de diagnostic et de projet, prépare les conditions d'intégration des dispositifs et contrats préexistants, et identifie les actions dites matures pouvant être engagées dès 2018.

Nevers Agglomération est signataire de cette convention-cadre au titre de ses actions déjà engagées et à venir en matière d'habitat, de transports, de développement économique, de commerce, ...

Cette convention a permis de valider la mise en place de la phase dite « d'initialisation » telle que prévue dans la procédure.

L'avenant à cette convention-cadre a pour objectif d'acter l'achèvement de la phase d'initialisation et l'engagement de la phase dite de « déploiement » dont l'objectif principal est la mise en œuvre des actions constituant le projet, jusqu'au terme de la convention.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, crée des périmètres d'ORT (Opération de revitalisation de territoire). C'est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes-membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

La loi prévoit que les conventions-cadre des territoires retenus au titre du dispositif « Action Cœur de Ville », valent convention cadre ORT.

Vu le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu l'avis favorable du comité local de projet du 2 avril 2019

Considérant l'enjeu du dispositif « Action Cœur de Ville » pour notre territoire et la volonté partagée par les collectivités, acteurs, financeurs et partenaires locaux,

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant périmètre d'ORT, telle qu'annexé à la présente délibération
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.



### **13. Contrat cadre de partenariat 2018-2020 entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté d'Agglomération de Nevers**

Le 14 mai 2018, le Conseil Départemental de la Nièvre a adopté un règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre. Ce soutien se traduit par une contractualisation, via la signature d'un contrat cadre de partenariat pour la période 2018-2020.

Par ces contrats, le Conseil Départemental entend favoriser les dynamiques locales et l'accompagnement des projets structurants, contribuant à l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en cohérence avec son plan d'actions 2016-2021 décliné autour des quatre axes suivants :

- construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi
- construire l'avenir et le bien être des Nivernais,
- innover et expérimenter pour plus de solidarité,
- construire une vision partagée de la qualité de vie.

Si le présent contrat a été établi pour la période 2018 – 2020 et porte sur une enveloppe de 3 Millions d'euros, les négociations ont également porté sur une future contractualisation 2021-2023, pour un montant global de 3 Millions d'euros de subvention départementale soit 6 millions pour la période 2018-2023.

Une ventilation financière des opérations à inscrire dans le contrat a été approuvée en bureau communautaire et a fait l'objet de négociations lors de deux comités de pilotage avec les élus départementaux les 16 janvier et 4 février 2019.

Au final, un programme de 9 opérations seront inscrites au contrat 2018-2020. Le contrat prévoit également un soutien du Département à hauteur de 1 million d'euros pour le projet de rénovation du café charbon réparti sur les deux contrats.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- valident à l'unanimité la liste des projets proposés au soutien du Conseil Départemental et la ventilation financière
- approuvent à l'unanimité le contrat-cadre de partenariat 2018-2020 entre la communauté d'agglomération de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre annexée au présent projet de délibération
- autorisent à l'unanimité le Président à le signer.

### **15. Présidence du Conseil Local en Santé Mentale**

Nevers Agglomération souhaite prendre toute sa place de collectivité territoriale sur la question de la santé mentale.

En effet, la prise en compte croissante, des questions liées à la santé mentale dans les politiques publiques, a conduit à la création et au développement de nouveaux dispositifs et de nouvelles pratiques locales.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 institue la mise en œuvre du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) pour favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire. Le PTSM permet la structuration et la coordination de l'offre de prise en charge et d'accompagnement, pour organiser les parcours de proximité. Il sera présenté le 18 avril prochain.

Animé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), co-animé par la psychiatrie publique, et intégrant en son sein les représentants d'usagers et des aidants, le PTSM prévoit la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) à l'échelle de l'agglomération par ailleurs prévu dans le Contrat Local de Santé du PETR Val de Loire Nivernais.

Le CLSM est conçu comme un espace non hiérarchique de co-décision entre les membres. C'est un outil opérationnel, dont l'importance a été entérinée par son inscription dans la loi de modernisation de notre

système de santé. Le CLSM peut être vecteur d'actions concrètes (création d'outils, de dispositifs, de formations...) émanant d'ateliers thématiques.

Il est également un outil de la Politique de la Ville et du Contrat Local de Santé.

Sa gouvernance est composée d'un groupe d'appui à la coordination, cellule restreinte technique se réunissant une fois par an en comité de pilotage pour faire le bilan des actions.

De plus, une assemblée plénière, instance de discussion et de concertation se réunit une fois par an. Elle oriente les priorités et les groupes de travail du CLSM.

La mission principale du CLSM est de favoriser une interconnaissance entre les acteurs du territoire et de décloisonner les pratiques, ce qui peut se traduire par des formations croisées.

La sensibilisation et l'information en santé mentale ont pour but de lutter contre la stigmatisation et l'amélioration de l'accès aux soins.

Le CLSM doit apporter à la population générale et aux professionnels des connaissances sur les troubles psychiques.

Afin d'anticiper son installation, les conseillers communautaires :

- désignent à l'unanimité M. Philippe CORDIER comme représentant de Nevers Agglomération au sein du Conseil Local de Santé Mentale.
- l'autorisent à l'unanimité à présider cette instance.

## **16. Modification du Règlement d'intervention Fonds de concours aux équipements de santé**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;*

*Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 20/05/2017 ;*

La stratégie intégrée de développement territorial de Nevers Agglomération exprime l'ambition d' « un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques » et retient l'orientation stratégique de garantir une offre de santé performante et accessible à tous.

Les statuts de Nevers Agglomération et notamment sa compétence facultative en matière de santé prévoit :

- L'élaboration et la mise en œuvre du Schéma directeur de Santé
- La coordination des réseaux d'acteurs de santé et le soutien aux actions et équipements concourant à la réduction des inégalités d'accès à l'offre de soins et à l'amélioration de l'état de santé de la population.

Compte tenu du maillage déjà existant des maisons de santé et afin de prévoir un meilleur maillage et développer la coordination entre les équipements de santé sur l'ensemble des communes de l'agglomération, il est proposé de modifier le règlement d'intervention adopté en séance du 20 mai 2017, comme suit :

- Titre du règlement d'intervention « Fonds de concours à la construction de Maison de Santé Pluridisciplinaire » modifié en « Fonds de concours *aux équipements de santé* »
- Article 2 : nature des dépenses éligibles initialement rédigé comme suit :

### **« Article 2 : nature des dépenses éligibles**

Sont éligibles au fonds de concours de Nevers Agglomération les opérations d'investissement dont l'intérêt dépasse manifestement le caractère communal telles que :

- La construction, l'aménagement ou la réfection de bâtiments communaux à vocation d'équipements d'offre de soins de premiers recours (maison de santé pluridisciplinaire, centre de santé, maison médicale...). »

Modifié comme suit :

### **« Article 2 : nature des opérations éligibles**

Sont éligibles au fonds de concours de Nevers Agglomération les opérations d'investissement dont l'intérêt dépasse manifestement le caractère communal telles que :

- La construction, l'aménagement ou la réfection de bâtiments communaux à vocation d'équipements d'offre de soins de premiers recours (maison de santé pluridisciplinaire, centre de santé, maison médicale, ...) dans le cadre d'un exercice coordonné de santé.
  - La construction, l'aménagement ou la réfection de locaux permettant l'extension d'un des équipements du territoire déjà conventionné.
  - La construction, l'aménagement ou la réfection de locaux permettant la création d'une antenne d'un des équipements du territoire déjà conventionné »
- Article 5 : conditions d'octroi initialement rédigé comme suit :

#### **« Article 5 : conditions d'octroi**

Pour bénéficier d'un fonds de concours de la part de Nevers Agglomération, une commune doit respecter les six règles suivantes :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer en section d'investissement la réalisation ou la réhabilitation d'un équipement d'offre de soins de premiers recours.
- le montant total du fonds de concours est fixé à 10% du coût d'objectif APD de l'opération HT plafonné au maximum à 250 000€ et ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- le projet devra participer à une accessibilité et une répartition équilibrée de l'offre de soins sur le territoire.
- le projet de Santé devra être validé par l'ARS et/ou maison médicale devra réunir un ensemble de professionnel pluridisciplinaire prenant en charge de façon différente, globale et cohérente le parcours du patient.
- le projet devra être en cohérence avec le schéma directeur d'agglomération et le Contrat Local de Santé
- enfin, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. »

Modifié comme suit :

#### **« Article 5 : conditions d'octroi**

Pour bénéficier d'un fonds de concours de la part de Nevers Agglomération, une commune doit respecter les six règles suivantes :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer en section d'investissement la réalisation ou la réhabilitation d'un équipement d'offre de soins de premiers recours.
- le montant total du fonds de concours est fixé à 10% du coût d'objectif APD de l'opération HT plafonné au maximum à 250 000€ et ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- le projet devra participer à une accessibilité et une répartition équilibrée de l'offre de soins sur le territoire.
- le projet de Santé devra être validé par l'ARS et/ou la structure de soins devra réunir un ensemble de professionnel pluridisciplinaire prenant en charge de façon différente, globale et cohérente le parcours du patient.
- le projet devra être en cohérence avec le schéma directeur d'agglomération et le Contrat Local de Santé
- enfin, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. »

Les conseillers communautaires, à l'appui de la nouvelle proposition de règlement d'intervention, annexée à la délibération :

- approuvent à l'unanimité ce nouveau règlement fonds de concours intitulé «règlement d'intervention - Fonds de concours aux équipements de santé »

## **17. Fonds de concours au projet d'aménagement de deux cabinets médicaux à Fourchambault**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;*

*Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 20/05/2017 ;*

*Vu la modification du règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 06/04/2019 ;*

*Vu la demande de subvention formulée par la commune de Fourchambault en date du 28/09/2018,*

En 2012, le nombre de médecins est passé de 6 à 3 à Fourchambault (2 retraites et un départ de la ville). A court terme, si la commune ne se fait pas porteuse d'un projet, ce chiffre risque de baisser en raison de la prochaine cessation d'activité de deux autres médecins.

Ce projet a pour but d'anticiper les départs à la retraite et de maintenir une offre médicale de premier recours par l'aménagement de l'ancien local de kinésithérapie en deux cabinets médicaux en partenariat avec la Maison de Santé de Garchizy.

A ce titre, Nevers Agglomération est donc sollicitée par la commune de Fourchambault pour l'attribution d'un fonds de concours de 11 510 € dans le respect d'une part, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part, du règlement d'attribution de fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire du 6 avril 2019, selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat du bien	49 000 €	Nature des subventions DETR	59 570 €
Maîtrise d'œuvre	5 500 €	Nevers Agglomération : Fonds de concours santé	11 510 €
Aménagement locaux	60 600 €	DCE	21 000 €
		Nature de l'autofinancement Fonds propres	23 020 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 100€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 100 €</b>

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Monsieur le Maire de Fourchambault :

- approuvent à l'unanimité (M. Herteloup, M. Jacquet, Mme Loreau ne prennent pas part au vote) le principe du versement d'un fonds de concours de 11 510 € à la commune de Fourchambault pour le financement de l'aménagement de deux cabinets médicaux
- autorisent à l'unanimité (M. Herteloup, M. Jacquet, Mme Loreau ne prennent pas part au vote) Monsieur le Président à signer la convention stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Fourchambault.

Les crédits seront prévus au budget principal 2019.

### **19. Projet de Renouvellement Urbain du Banlay Déclaration d'engagement**

*Vu le règlement de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine et son règlement financier relatif aux NPNRU qui fixe les engagements contractuels des différentes parties (ANRU, Ville de Nevers, Bailleurs sociaux, collectivités locales, ...) pour la durée de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.*

*Considérant l'avancement de la démarche du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Banlay dont la phase de préfiguration touche prochainement à sa fin,*

*Vu le projet de déclaration d'engagement annexé à la présente délibération*

Le quartier du Banlay a été retenu par l'ANRU comme quartier d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

La Ville de Nevers a engagé une phase de définition du projet, via la signature d'un protocole de préfiguration le 8 avril 2016. Deux ans et demi d'études ont permis de définir une programmation d'intervention entre la Ville de Nevers, Nièvre Habitat et 1001 vies habitat, principaux maitres d'ouvrage du projet. Les orientations ont été construites en association avec les habitants du quartier.

Les partenaires et financeurs principaux ont été associés, notamment l'ANRU, l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Départemental de la Nièvre, Action Logement et Nevers Agglomération.

Ce projet portera sur le programme d'intervention suivant, en matière de logement :

<b>Intervention</b>	<b>Nombre de logements</b>
Démolition de logements	570
Réhabilitations	415
Reconstructions sur site HLM	50
Reconstructions sur site libres	30
Reconstructions hors site HLM	50

Outre l'aspect logement, le projet conduira à recomposer en profondeur la morphologie du quartier (espaces publics, voiries et circulations, ...).

Le plan de financement prévisionnel est établi selon la maquette annexée à la présente délibération.

Le coût total de l'opération est de 68,63 Millions d'euros réparti comme suit :

	Crédits
Nièvre Habitat ( <i>fonds propres et emprunts</i> )	26,70 M€
1001 Vies Habitat ( <i>fonds propres et emprunts</i> )	1,60 M€
Ville de Nevers	13,90 M€
ANRU	17,20 M€
Conseil Régional de Bourgogne ( <i>crédits spécifiques et sectoriels</i> )	5,60 M€
Nevers Agglomération ( <i>politique de l'habitat</i> )	2,10 M€
Europe FEDER	0,60 M€
Conseil Départemental de la Nièvre	0,90 M€
Caisse des Dépôts et Consignations	0,03M€
	<b>68,63 M€</b>

L'ensemble des acteurs du projet a donné son accord de principe sur la mise en œuvre de cette opération. La signature de la convention d'opération pourrait avoir lieu mi 2019.

La phase opérationnelle débutera à partir de cette année.

Au préalable, il est proposé de convenir d'une déclaration d'engagement permettant le début anticipé des opérations durant la phase de finalisation de la convention d'opération.

Nevers Agglomération s'engage à mobiliser ses règlements d'aides aux opérations de logement pour le financement des interventions sur le parc HLM (démolition, réhabilitation, construction) au titre de sa politique locale de l'habitat. Ce projet participe bien à la mise en œuvre des objectifs de renouvellement de l'offre, de retente du marché et de mixité sociale énoncés dans le Programme Local de l'Habitat en vigueur et dans les orientations pluriannuelles de Nevers Agglomération.

Au titre de sa politique en faveur de la mobilité, Nevers Agglomération porte par ailleurs le projet structurant de Pôle d'Echanges Multimodal au nord du quartier, en bordure de la cité scolaire. Ce projet n'est pas inclus dans le périmètre du Quartier Politique de la Ville (QPV) mais participera du réaménagement du quartier, dans une approche globale et concertée avec le Projet de Renouvellement Urbain.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional du Banlay,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette déclaration et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

## **21. Tarification Régie Eau et Assainissement 2019**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont été appliqués les nouveaux contrats de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement.

Considérant l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau, les conditions de rémunération du fermier, les travaux de réhabilitation des branchements plomb et les investissements à prévoir pour le maintien et la mise à niveau des équipements, M. le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter pour l'année 2019 les redevances communautaires eau et assainissement telles que précisées dans les tableaux ci-dessous.

Elles correspondent :

- A l'application des modalités de révision contractuelles sur la part de la rémunération des services délégués de l'eau et de l'assainissement, dans la limite d'une augmentation annuelle globale de 2% de chacun des tarifs
- A une augmentation de 1,8% des valeurs 2018 du prix de l'eau assainie, correspondant au montant de l'inflation.

### **Montant de l'abonnement en fonction du diamètre du compteur :**

Les conseillers communautaires décident à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot, M. Sicot) de maintenir l'harmonisation de la tarification des abonnements 2019 entre la régie et le nouveau contrat de délégation.

Le diamètre de compteur le plus largement utilisé est compris entre 12 et 20 mm.

Abonnement annuel Ø compteur	Montant HT 2018	Montant HT 2019
<b>12-15 mm</b>	20,25 €	20,66 €
<b>20 mm</b>	20,25 €	20,66 €
25-30 mm	30,39 €	31,00 €
40 mm	60,76 €	61,98 €
50 mm	101,27 €	103,30 €
60-65 mm	121,53 €	123,96 €
80 mm	162,04 €	165,28 €
100 mm	303,82 €	309,90 €
150 mm	708,92 €	723,10 €
200 mm	708,92 €	723,10 €
250 mm	708,92 €	723,10 €

### **Prix du m3 d'eau consommé hors abonnement et hors taxes et redevances pour les organismes publics :**

Les conseillers communautaires décident à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot, M. Sicot) de maintenir un prix du m3 identique sur l'ensemble du territoire que le service soit exploité en régie ou en délégation de service.

En régie, ce prix est composé de la seule redevance communautaire.

Pour les deux communes en délégation, le prix est composé de la part délégataire qui finance l'activité du délégataire et de la part communautaire pour financer les investissements et la gestion du service.

La décomposition du prix de l'eau, hors taxes et redevances, est établie comme suit :



EAU			
€ H.T.			
COMMUNES	Prix du m3 part communautaire	Prix du m3 part délégataire (pour information)	Prix du m3 d'eau pour l'utilisateur
CHALLUY	1.3891		1.3891
COULANGES	1.3891		1.3891
FOURCHAMBAULT	1.3891		1.3891
GARCHIZY	1.3891		1.3891
GERMIGNY	1.3891		1.3891
GIMOUILLE	1.3891		1.3891
MARZY	1.3891		1.3891
NEVERS	0.6700	0.7191	1.3891
PARIGNY-LES-VAUX	1.3891		1.3891
POUGUES LES EAUX	1.3891		1.3891
SAINCAIZE	1.3891		1.3891
SERMOISE	1.3891		1.3891
V. VAUZELLES	0.6700	0.7191	1.3891

**Prix du m3 d'eau assaini hors abonnement et hors taxes et redevances pour les organismes publics :**

Le service public de l'assainissement est délégué sur l'ensemble du territoire.

Les conseillers communautaires décident à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot, M. Sicot) de fixer un prix du m3 assaini identique sur l'ensemble du territoire. Ce prix est composé de la part délégataire qui finance l'activité du délégataire et de la part communautaire pour financer les investissements et la gestion du service.

La décomposition du prix de l'assainissement, hors taxes et redevances, est établie comme suit :

ASSAINISSEMENT			
€ H.T.			
COMMUNES	Prix du m3 part communautaire	Prix du m3 part délégataire (pour information)	Prix du m3 d'eau assaini pour l'utilisateur
CHALLUY	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
COULANGES	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
FOURCHAMBAULT	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
GARCHIZY	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
GERMIGNY	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
GIMOUILLE			
MARZY	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
NEVERS	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
PARIGNY-LES-VAUX	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
POUGUES LES EAUX	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
SAINCAIZE	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
SERMOISE	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>
V. VAUZELLES	<b>0,755 €</b>	<b>0,8692 €</b>	<b>1.624</b>

**22. Tarification du Service Public de l'Assainissement Non Collectif : année 2019**



Le SPANC assure depuis sa création en 2007 la réalisation de différentes prestations pour le compte des abonnés.

Les contrôles obligatoires donnant lieu à redevance sont les suivants :

- diagnostic des installations existantes et contrôle périodique de ces mêmes installations ; la périodicité du contrôle a été fixée à 6 ans dans le règlement de service de l'assainissement non collectif adopté par délibération du 19 mai 2008
- contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- contrôle lors des cessions immobilières : depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic d'assainissement non collectif est un document à fournir systématiquement lors des ventes immobilières. Le rapport de visite diagnostic doit être daté de moins de trois ans. Dans les cas où le contrôle diagnostic date de plus de 3 ans, une intervention sur le terrain du technicien du SPANC est systématique.

L'entretien des installations est une compétence facultative assurée par la communauté d'agglomération et donne lieu à redevance pour une prestation de vidange des installations d'assainissement.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 pour les contrôles règlementaires obligatoires et pour les prestations optionnelles, pour l'exercice 2019.

<b>Prestations obligatoires</b>			
<b>Types de contrôle</b>		<b>Montants € TTC 2018</b>	<b>Montants € TTC 2019</b>
Redevance annuelle de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement	Installation 1-20 EH	26.80 € par an	26.80 € par an
	Installation 20-50 EH	121.20 € par an	121.20 € par an
	Installation >50 EH	197.00 € par an	197.00 € par an
Redevance forfaitaire de contrôle de conception et d'exécution d'installations neuves ou réhabilités	Installation 1-20 EH	113.60 €	113.60 €
	Installation 20-50 EH	202.00 €	202.00 €
	Installation >50 EH	278.00 €	278.00 €
Contrôle ponctuel lors de cession immobilière	Installation 1-20 EH	113.60 €	113.60 €
	Installation 20-50 EH	202.00 €	202.00 €
	Installation >50 EH	278.00 €	278.00 €

<b>Prestations optionnelles</b>		
	<b>Montants € TTC 2018</b>	<b>Montants € TTC 2019</b>
Intervention programmée d'entretien des installations – vidange jusqu'à 3 m3	200.00 €	200.00 €
Intervention programmée d'entretien des installations – vidange par m3 supplémentaire	48.00 €	48.00 €
Entretien des installations – Remplacement de la pouzzolane	66,00 €	66.00 €
Intervention hors programmation d'entretien des installations – vidange jusqu'à 3 m3	286,00 €	286.00 €
Intervention programmée d'entretien des installations – vidange par m3 supplémentaire	48.00 €	48.00 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les tarifs 2019 ci-dessus pour les prestations obligatoires et optionnelles du Service de l'Assainissement Non Collectif.

### 30. Rénovation énergétique de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération Actualisation du plan de financement des travaux

*Vu la délibération en date du 18 février 2013 approuvant les nouveaux statuts de Nevers Agglomération et la prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire »,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 portant modification des statuts de Nevers Agglomération et déclarant d'intérêt communautaire la Maison de la Culture*

*Vu la délibération en date du 27 juin 2015 autorisant le Président à signer la convention de mise en œuvre de l'appui financier du projet au titre du TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).*

Nevers Agglomération a lancé une opération de rénovation énergétique et environnementale de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, consistant en une rénovation des façades, la création d'une aire de biodiversité sur le bâtiment et ses coursives, et la rénovation du hall.

Devant l'opportunité d'un financement du projet par le Conseil Départemental de la Nièvre au titre du Contrat de partenariat 2018-2020, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) de réactualiser et valider le plan de financement du projet ci-dessous
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) Monsieur le Président à présenter une demande de subvention au Conseil Départemental

#### Plan de financement prévisionnel (montants en HT)

Dépenses		Recettes		%
Total travaux	4 422 283 €	Etat au titre du TEPCV	1 076 250 €	21%
Frais d'accompagnement (programmiste AMO)	85 100 €	Ville de Nevers	1 493 574 €	30 %
Provision pour TS et aléas	352 657 €			
Indemnités candidats conception-réalisation	60 000 €	Conseil Département de la Nièvre	335 000 €	7%
Assurance Dommage ouvrage	50 000 €	Autofinancement	2 103 969 €	42%
Frais annexes (BCT, SPS, géomètres, diag)	38 753 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 008 793 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 008 793 €</b>	<b>100%</b>
TVA	1 001 759 €			
TOTAL TTC	6 010 552 €		6 010 552 €	

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2019.

### 32. Tarifs 2019 : acquisition de bacs individuels ordures ménagères pour les particuliers

Nevers Agglomération distribue des bacs pour les ordures ménagères :

- pour les habitations individuelles situées en fréquence de collecte une fois par semaine
- pour les habitations de 4 logements et plus
- pour les points de regroupement

La dotation en bac « ordures ménagères » individuel initiale est unique. Le bac individuel « ordures ménagères » n'est ni réparé ni remplacé même en cas de vol.

Aussi, afin de permettre aux habitations individuelles ou de moins de 4 logements de pouvoir s'équiper d'un bac normé NF et adapté aux lèves-bacs des véhicules et ce quelque soit leur fréquence de collecte, Nevers Agglomération souhaite proposer aux particuliers l'acquisition de bac individuel « ordures ménagères ».

Conditions tarifaires d'acquisition par les particuliers :

Désignation	Dimensions (L x H x P)	Prix unitaire en €TTC
Bac 180 L	480 x 1120 x 737	31,50
Bac 240 L	580 x 1130 x 738	34,38
Bac 340 L	585 x 1264 x 880	51,97

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la proposition de tarifs 2019 relatifs à l'acquisition de bacs individuels
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention relative à l'acquisition de bacs individuels

Les recettes seront inscrites au Budget primitif du budget principal 2019.

### **35. Souscription d'une police d'abonnement au service public de chauffage urbain de Nevers pour le bâtiment de l'Inkub**

Le développement du réseau de chauffage urbain de Nevers dans le secteur de l'ancienne caserne Pittié est en cours, notamment pour alimenter la nouvelle piscine de Nevers Agglomération.

Le bâtiment de l'Inkub, sis 7bis, rue du 13<sup>ème</sup> de ligne, est actuellement chauffé au gaz. Le raccordement de ce bâtiment au réseau de chauffage urbain permettrait de bénéficier pour ce bâtiment de Nevers Agglomération d'une énergie renouvelable à plus de 70%.

Le coût du raccordement s'élève à 3 480 € HT. Les coûts de fonctionnement (fourniture d'énergie et entretien), sont estimés à 11 850 € par an pour 2019 avec le gaz, contre 11 350 € pour la chaleur urbaine, soit une économie d'environ 500 € par an avec la consommation actuelle, cette économie doublant dans le cas d'une utilisation à plein du bâtiment. Cette opération permet en outre de déposer des Certificats d'Economie d'Énergie pour raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur, qui pourront être vendus pour un montant qui compensera le coût du raccordement.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Considérant l'intérêt écologique et économique de ce raccordement, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la demande de souscription d'une police d'abonnement au service public de chauffage urbain de Nevers ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette souscription pour le bâtiment de l'Inkub, sis rue du 13<sup>ème</sup> de Ligne à Nevers.

### **40. Convention Mission Pôle Implantation Entreprises avec Régional Partner**

La Communauté d'agglomération de Nevers et la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain exercent leur compétence et prérogatives économiques. Leurs territoires sont positionnés sur un axe ligérien, qui correspond à une concentration forte du tissu économique de la Nièvre, l'essentiel des entreprises (PME, ETI, groupes...) y étant implantées.

Les deux intercommunalités ont dressé un diagnostic et fait état de similarités, d'enjeux en matière économique et de potentialités de développement d'entreprises. Fort de ce constat commun, Nevers Agglomération et la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain ont décidé de collaborer en matière de développement économique, en mutualisant des ressources humaines et budgétaires afin de mener des actions et missions communes en appui aux entreprises du territoire, ainsi qu'en matière de prospection de nouveaux investisseurs.

Cette collaboration, formalisée à travers la signature d'une convention de collaboration économique, comprend notamment le pilotage et la conduite d'actions de prospection d'entreprises, ceci afin de valoriser les atouts économiques du territoire (foncier et immobilier d'entreprises...) en réponse à des besoins d'investisseurs identifiés.

A ce titre, l'agglomération et ses partenaires ont sollicité des cabinets spécialisés dans ce type de prestations. La société Regional Partner a fait une proposition adaptée baptisée « Mission Pôle Implantation entreprises », dont le coût total sur une année s'élève à 35 640 € TTC.

Compte-tenu du montant de la prestation, il a été proposé de la mutualiser plus largement avec la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain et son agence de développement économique ADEB Cosne, ainsi que la cellule économique de la société Nièvre Aménagement.

Le montant de la prestation s'élève ainsi pour la Communauté d'agglomération de Nevers à 9 900 HT, soit 11 880 € TTC sur un an.

Le coût de la prestation sera imputée sur le budget principal 2019 (développement économique, en section de fonctionnement, sur la ligne de gestion 611- Contrats et prestations de services).

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) la convention de mission Pôle Implantation Entreprises, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) Monsieur le Président à la signer.

#### **41. Fixation du prix de commercialisation des modules de l'atelier d'entreprises sur le Parc d'Activités Varennes-Vauzelles\_Garchizy**

Nevers Agglomération a fait le constat sur son territoire de l'insuffisance de bâtiments d'accueil d'entreprises qualitatifs et compétitifs. En conséquence, Nevers Agglomération a souhaité renforcer son dynamisme économique par la mise en œuvre une offre immobilière adaptée aux besoins des entrepreneurs aussi bien endogènes qu'exogènes.

Le projet d'atelier d'entreprises sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles / Garchizy correspond au volet artisanal de cette stratégie. Le projet a été validé en conseil communautaire le 20 mai 2017. Il est actuellement en construction pour une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 5 200 m<sup>2</sup>, propriété de Nevers Agglomération. Le bâtiment est décomposé en 5 modules de 200 m<sup>2</sup> (avec possibilité de relier facilement 2 modules). Il est également prévu de laisser la possibilité d'une extension future ou de construire un second bâtiment similaire.

A ce jour, l'avancement des travaux est conforme au planning initialement établi ce qui devrait permettre une commercialisation effective des modules à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019. A cet égard, il est d'ores et déjà indispensable de fixer un prix de commercialisation afin de proposer les modules à la location à la cible préalablement définie.

Il a donc été mis en place une réflexion portant sur la fixation du prix à la commercialisation pour la location des modules de l'atelier d'entreprises, basée sur trois facteurs principaux :

- l'investissement (compte exploitation sur 15 ans)

- la demande (le prix d'acceptabilité pour les entreprises visées au regard de la superficie)
- les prix pratiqués par la concurrence (benchmark en local et à l'extérieur du département, prix issus de l'étude Argo et Siloé)

Après analyse des différentes méthodes, il est proposé un tarif de 4,75 € HT / m<sup>2</sup> / mois pour l'atelier d'entreprises de Varennes-Vauzelles / Garchizy ; soit 950 € HT par mois et par atelier de 200 m<sup>2</sup>.

Ce prix est convenu hors taxes et hors charges (eau, gaz, électricité, télécom, taxes foncières, entretien des espaces verts, entretien des portes sectionnelles, système de chauffage, entretien du portail, ...).

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- arrêtent à l'unanimité le tarif proposé ci-dessus,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche à signer les actes en découlant (baux précaires et / ou commerciaux).

Les recettes seront prévues au budget annexe Immobilier à Vocation Economique 2019.

#### **42. Soutien aux investissements immobiliers de la société MULTIVULCA à Varennes-Vauzelles Subvention de Nevers Agglomération**

Par délibération n°DE/2018/07/07/032 adoptée en séance du conseil communautaire du 7 juillet 2018, les conseillers communautaires ont décidé de soutenir les investissements immobiliers de la société MULTIVULCA à Varennes-Vauzelles à hauteur de 78 175 €.

Malgré la transmission de la convention d'attribution de cette subvention, il ressort aujourd'hui que Monsieur TONDU, gérant de la SARL MULTIVULCA, n'a pas retourné le document signé dans le délai imparti - c'est-à-dire 6 mois à compter de la date de notification de l'aide financière par Nevers Agglomération.

Conformément aux conditions suspensives mentionnées dans l'annexe I de ladite convention, celle-ci est donc devenue caduque. Le gérant invoque deux raisons du non retour signé de sa part de la convention dans le délai réglementaire :

- Retard dans l'instruction de son dossier bancaire notamment par rapport aux assurances emprunteur du prêt principal
- Vandalisme dans le local visé qui a entraîné des travaux de remise en état.

Aujourd'hui, la réitération de l'acte authentique est imminente sur le local visé.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité (3 abstentions : M. Bourcier, M. Diot, M. Sicot) Monsieur le Président à :

- signer la convention attributive entre Nevers Agglomération et la société MULTIVULCA sur les bases du projet initial ;
- procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2019.

#### **43. SIIVIM 2019 : Edition France: Tarifs d'inscription pour les startups**

Du 8 au 10 novembre 2018, Nevers Agglomération a organisé le premier Sommet International de l'Innovation en villes médianes (S.I.I.Vi.m), en fédérant des villes et agglomérations, des startups et des grandes entreprises autour d'une relance économique et démographique de territoires longtemps négligés, mais dont le potentiel s'est révélé au grand jour.

24 partenaires se sont mobilisés sur cet évènement, par leur présence physiquement et/ou financièrement.

Le S.I.I.Vi.m a réuni au sein du démonstrateur « ville intelligente », 116 technologies, déclinées sur 8 thématiques, présentées par des startups et grands comptes, 97 conférenciers étaient répartis sur plus de 30

conférences et ateliers. 10 nations, dont 5 délégations ministérielles et 68 villes françaises et étrangères ont été représentées. Le S.I.I.Vi.m a accueilli 2700 visiteurs sur les deux jours, professionnels et grand public.

Nevers Agglomération organise le S.I.I.Vi.m -Edition France le jeudi 10 octobre 2019 à la Maison des Sports de Nevers. Ce sommet fait suite au S.I.I.Vi.m 2018 et aura pour but de favoriser des projets de co-développement entre territoires. Pour ce faire, de nombreuses innovations sont attendues au sein d'un démonstrateur qui aura pour thème central « Le territoire intelligent : réinventer l'économie en villes médianes ». Plusieurs sous-thématiques seront pilotées par des experts lors de parcours de visite et de conférences spécifiques.

Dans ce cadre, les startups présenteront leurs innovations pouvant améliorer le quotidien de la ville intelligente de demain.

En conséquence, il convient de définir les tarifs d'inscription pour les startups qui souhaitent avoir un stand de 4m<sup>2</sup> minimum - équipé d'un mange-debout avec tabouret et d'un affichage A4 d'identification, au sein du démonstrateur, pour présenter une technologie innovante :

- Pour une entreprise de moins de deux ans, et/ou de moins de 150 000 € de chiffre d'affaires : 580 €
- Pour une entreprise de plus de deux ans, et/ou entre 150 000 € et 500 000 € de chiffre d'affaires : 1 100 €
- Pour une entreprise avec un chiffre d'affaires compris entre 500 000 € et 1 M€ : 2 500 €
- Pour une entreprise avec un chiffre d'affaires de plus de 1 M€ : 5 000 €

L'entrée au S.I.I.Vi.m pour tout visiteur est gratuite.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M ; Sicot) les tarifs indiqués ci-dessus,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) Monsieur le Président à établir et à signer l'ensemble des actes permettant le bon déroulement du S.I.I.Vi.m.

Les crédits et les recettes seront prévus au budget principal 2019.

#### 48. Modification du tableau des effectifs

*Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des « Ressources Humaines et Moyens Généraux »,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2019,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 avril 2019,*

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte :

- Du recrutement d'un « Chef de service Finances » – Cadre d'emploi des attachés territoriaux – Grade Attaché principal
- Du recrutement d'un « Instructeur Marchés Publics » - Cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux – Grade Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Du recrutement d'un « Photographe Vidéaste » – Cadre d'emploi des Rédacteurs – Grade Rédacteur, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, selon candidature retenue\*
- Du recrutement d'un « Chargé de communication » - Cadre d'emploi des Attachés territoriaux – Grade Attaché territorial

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
<b>Filière administrative</b>					
Attaché principal	01/05/2019	1	0	Temps complet	Principal
Attaché	01/05/2019	1	0	Temps complet	Principal
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/05/2019	0	1	Temps complet	Principal

Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2019	0	I	Temps complet	Principal
Rédacteur	01/05/2019	0	I	Temps complet	Principal
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2019	I	0	Temps complet	Principal
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur principal	01/05/2019	0	I	Temps complet	Principal

\* Une fois la procédure de recrutement finalisée, les grades créés à tort seront supprimés dans le prochain tableau des effectifs présenté.

#### **49. Mise en œuvre du RIFSEEP \_Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat**

Le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 a instauré pour les fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). L'ensemble des corps de l'Etat entrera, sauf exception, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le champ d'application de ce nouveau régime indemnitaire, qui va donc progressivement se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Dès lors, en application du principe de parité entre les fonctions publiques prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont tenues de transposer ce nouveau dispositif indemnitaire par délibération de leur assemblée délibérante, après avis de leur Comité Technique.

Le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » est composé de deux volets :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) dont le montant est fixé, par catégorie A B C, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent ;
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, basé sur l'entretien professionnel annuel.

Dans ce contexte, Nevers Agglomération a décidé d'engager une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire actuel (issu de la délibération du conseil communautaire du 28 février 2014) et à instaurer le RIFSEEP, ceci à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

La construction de ce nouveau régime indemnitaire a fait l'objet d'un travail concerté et approfondi tant sur la définition des critères de classification des postes que sur les modalités générales d'attribution, avec :

- l'ensemble des organisations syndicales,
- des agents représentant les catégories A, B et C désignés dans chacun des pôles de direction et réunis en groupe de travail
- un groupe d'élus communautaires

Cette refonte poursuit principalement les objectifs suivants :

- Améliorer le niveau du régime indemnitaire actuel
- Garantir un régime indemnitaire lisible et transparent pour les agents,
- Favoriser une équité de rémunération au sein des groupes de fonctions
- Mieux reconnaître les niveaux de responsabilité et d'expertise exercés ainsi que les spécificités de certains postes
- Réduire les disparités entre agents exerçant les mêmes fonctions et entre les filières,
- Rendre attractives les conditions de recrutement au sein de la structure
- Et susciter l'engagement professionnel tout en encourageant la mobilité interne

Les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents communautaires sont détaillées en annexe de la présente délibération.

L'enveloppe de crédits supplémentaires réservés à la mise en place de ce nouveau dispositif est estimée à 138 000 € (hors CIA) et constitue un effort budgétaire important en direction des agents de Nevers Agglomération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Commission des Finances et des Ressources Humaines entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2014 portant refonte du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération de Nevers.

VU les avis favorables du Comité Technique en date du 12 mars 2019 et du 3 avril 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et des modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de Nevers Agglomération,

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) un avis favorable dans l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus et en annexes. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la présente délibération.
- décident à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **50. Attribution de subventions dans le domaine sportif au titre du soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire**



La Communauté d'Agglomération de Nevers s'est dotée, dans le cadre de sa politique sportive, d'un règlement d'intervention et de soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Conformément à ce règlement d'intervention et après avis favorable de la commission sport du 28 janvier 2019.

Les conseillers communautaires attribuent à l'unanimité les subventions suivantes et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Proposition
District de football	Stage équipe de France Sapeur Pompier	4000 €
Comité départemental de pétanque	Masters de pétanque + championnat de France Jeunes	5000 €

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

### 51. Approbation du plan de financement et demandes de subventions pour l'organisation des Masters de Pétanque

Nevers Agglomération souhaite promouvoir son image en communiquant sur la mise en œuvre d'événements sportifs d'envergure et de rayonnement national voire international.

C'est dans ce cadre que Nevers Agglomération s'est portée candidate à l'organisation d'une étape des Masters de pétanque les 5 et 6 juin 2019.

Les masters de pétanque, organisées par la société QUARTERBACK, est une compétition officielle autorisée au titre de l'article L331-5 du Code du Sport et inscrite au calendrier de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Ce circuit est composé de plusieurs étapes et d'une grande finale pendant la période estivale (juin à septembre).

Cette compétition de pétanque est la plus relevée au monde, avec la participation des meilleurs Joueurs du monde.

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	Montant (TTC)	RECETTES	Montant (TTC)
Lots Masters jeunes	400,00 €	Autofinancement	57 290,00 €
Frais de restauration	5 200,00 €		
Frais de gardiennage	4634,00 €		
Frais de communication (sono + écran géant)	4652,00 €	Conseil régional	5 000,00 €
Location tribunes	11 183,00 €	Partenaires privés	11 000,00 €
Location matériel de communication	1 196,00 €		
Bureau de contrôle	1 440,00 €		
Prestation organisateur	44 100,00 €		
SACEM	335,00 €		
Location plantes	150,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>73 290 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 290 € TTC</b>

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) le plan de financement du projet ci-dessus,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) Monsieur le Président à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels les subventions auxquelles Nevers Agglomération pourrait prétendre,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) Monsieur le Président à signer tous les documents qui découleraient de ces demandes de subventions.

Les recettes et dépenses seront prévues au budget primitif 2019.

## 52. Fixation des Tarifs du Pôle aquatique

La communauté d'agglomération de Nevers s'est dotée de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 21 février 2015, les élus du conseil communautaire se sont prononcés en faveur de la définition d'un schéma directeur des piscines (plan piscine) sous la forme d'un plan d'actions à court, moyen et long terme permettant d'optimiser l'offre aquatique communautaire en facilitant l'apprentissage de la natation.

Par délibération du 9 mars 2019, la piscine « l'Îlot Corail » de Varennes-Vauzelles a été déclarée d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'ouverture prochaine de la piscine communautaire « Aquabalt », les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les tarifs du pôle aquatique communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

### Entrées piscine

ADULTE/ activité aquagym estivale (30')	4,70 €
ENFANT 4 / 16 ANS	3,50 €
DEMANDEUR D'EMPLOI/RSA/ETUDIANT/RETRAITE/ HANDICAPE	3,50 €
TARIF FAMILLE 3 pers de même famille	8,00 €
ENFANT FAMILLE supplémentaire	1,50 €
10 ENTREES ADULTE (validité 1 an)	35,00 €
10 ENTREES ENFANTS	25,50 €
CARTE 10H (validité 1 an)	21,00 €
-CARTE 30H (validité 1 an)	58,00 €
CENTRE DE LOISIRS/GROUPE/CE	2,50 €

### Activités aquatiques

UNITAIRE ACTIVITÉ	9,00 €
TRIMESTRE : ACTIVITE/AQUABIKE	70,00 €
ANNUELLE : ACTIVITE /AQUABIKE	167,00 €
ECOLE DE NAGE enfant/adulte semestre (~15 séances)	80,00 €
STAGE NATATION VACANCES SCOLAIRES 5 séances	30,00 €
STAGE NATATION VACANCES SCOLAIRES 10 séances	55,00 €

### Activités annexes

LOCATION BIKE + BASSIN	7,00 €
TRIMESTRE : BIKE LIBRE + BASSIN (~12 séances, soit 5,80 € entrée+vélo)	70,00 €
ENTREE UNITAIRE SAUNA + BASSIN	7,00 €
LOCATION BIKE + SAUNA + BASSIN	9,00 €

### Activités remise en forme Varennes-Vauzelles

REMISE EN FORME MATINEE	6,00 €
-------------------------	--------

REMISE EN FORME	11,00 €
10 ENTREES REMISE EN FORME	96,00 €
20 ENTREES REMISE EN FORME	168,00 €

#### Tarifs spécifiques \*

CRENEAU SCOLAIRE 40 MIN	3,50 €/élèves/séance
LIGNE D'EAU COLLEGE/LYCEE	10,00 € /l /h
LIGNE D'EAU CLUB/ASSOCIATION	10,00 € /l /h
CARTE VIERGE perdue	3,50 €
CRENEAU AQUAGYM ASSOCIATION (groupe de 25)	100,00 €/séance
ENTREE EVENEMENTIEL	7,00 €

#### Tarifs spécifiques Ilôt Corail

REMISE EN FORME unitaire sans baignade	6,00 €
REMISE EN FORME unitaire avec baignade	11,00 €
10 ENTREES REMISE EN FORME	96,00 €

#### Gratuité \*

Entraînements pompiers	Gratuit
Agréments scolaires	Gratuit
Spectateurs manifestations sportives	Gratuit
Événement partenaires associatifs	Gratuit

\* La mise à disposition de l'équipement aux associations, établissements scolaires et partenaires fera l'objet d'une convention fixant les modalités d'utilisation de l'équipement. Cette convention sera soumise à l'approbation des conseillers communautaires lors d'un prochain conseil communautaire.

### 55. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,*

Lors de sa séance du 10 octobre 2002, le conseil communautaire avait institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Depuis le 1er janvier 2003, la communauté d'agglomération de Nevers exerce l'ensemble des compétences « élimination des déchets » et perçoit en lieu et place des communes adhérentes le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Par délibération en date du 04 octobre 2014, les élus du conseil communautaire ont institué une zone unique de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux appliqué est le même pour toutes les communes du territoire de l'agglomération.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à son niveau de 2018, soit un taux de 6,50%

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 à 6,50%.

### 56. Vote du taux de taxe d'habitation 2019

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,*

*Vu la Loi de Finances pour 2019,*

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ».

Le taux de taxe d'habitation voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat, et revalorisées annuellement dans le cadre de la loi de finances. Pour 2019, le coefficient de revalorisation est de 2,2%.

Le produit prévisionnel 2019, calculé avec l'application du coefficient d'actualisation législatif de 2,2% et une évolution physique des bases brutes de 0,3% serait de 13 778 412 €.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, il est proposé pour 2019, conformément aux orientations du pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, de maintenir le taux de taxe d'habitation de Nevers Agglomération à son niveau de 2018, soit un taux de 13,18%.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'habitation 2019 à 13,18%

### **57. Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti 2019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,*

*Vu la Loi de Finances pour 2019,*

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ».

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat, et revalorisées annuellement dans le cadre de la loi de finances. Pour 2019, le coefficient de revalorisation est de 2,2%.

Le produit prévisionnel 2019, calculé avec l'application du coefficient d'actualisation législatif de 2,2% et une évolution physique des bases brutes de 0% serait de 25 886 €.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, il est proposé pour 2019, conformément aux orientations du pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à son niveau de 2018, soit un taux de 2,61%

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer le taux de la taxe sur le foncier non bâti 2019 à 2,61%

### **58. Vote du taux de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti 2019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,*

*Vu la Loi de Finances pour 2019,*

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ».

La taxe additionnelle sur le foncier non bâti est appliquée aux catégories de terrains suivantes :

- Les carrières, ardoisières, sablières, tourbières
- Les terrains à bâtir, les rues privées
- Les terrains d'agrément, parcs et jardins ainsi que les pièces d'eau
- Les chemins de fer, canaux de navigation et dépendances

- Les sols de propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances

Le taux de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat, et revalorisées annuellement dans le cadre de la loi de finances. Pour 2019, le coefficient de revalorisation est de 2,2%.

Le produit prévisionnel 2019, calculé avec l'application du coefficient d'actualisation législatif de 2,2% et une évolution physique des bases brutes de 0% serait de 118 000 €.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, il est proposé pour 2019, conformément aux orientations du pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, de maintenir le taux de taxe additionnelle sur le foncier non bâti à son niveau de 2018, soit un taux de 60,43%.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer le taux de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti 2019 à 60,43%.

## **59. Vote de taux de cotisation foncière des entreprises 2019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,*

*Vu la Loi de Finances pour 2019,*

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises ».

La loi de finances 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle, et l'a remplacée par un nouveau panier de recettes fiscales, dont fait partie la cotisation foncière des entreprises.

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) calculé en 2011 est la résultante de l'agrégation des anciens taux de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Le taux de cotisation foncière voté s'applique aux bases d'imposition de chaque contribuable concerné. Ces bases fiscales sont définies par les services fiscaux de l'Etat, et revalorisées annuellement dans le cadre de la loi de finances. Pour 2019, le coefficient de revalorisation est de 2,2%.

Le produit prévisionnel 2019, calculé avec l'application du coefficient d'actualisation législatif de 2,2% et une évolution physique des bases brutes de 1,2% serait de 6 756 598 €.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur le contribuable de l'agglomération, il est proposé pour 2019, conformément aux orientations du pacte fiscal et financier et au débat d'orientation budgétaire, de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à son niveau de 2018, soit un taux de 27,65%

Pour rappel, la commune de Parigny-les-Vaux a rejoint Nevers Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin d'harmoniser progressivement le taux de CFE applicable sur la commune de Parigny-les-Vaux et le taux appliqué sur le territoire de Nevers Agglomération, un lissage du taux a été voté sur 5 ans. Parigny-les-Vaux est en troisième année d'intégration fiscale progressive et le taux applicable sera de 25,14% en 2019.

### **Rappel du lissage voté en 2017 :**

2017	2018	2019	2020	2021
22,63%	23,89%	25,14%	26,40%	27,65%

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2019 à 27,65% et de fixer le taux de CFE de la commune de Parigny-les-Vaux à 25,14 % pour l'année 2019.

## **60. Montant et critères de la Dotation de Solidarité Communautaire Année 2019**

La Communauté d'agglomération de Nevers, soumise à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts reverse à ses Communes membres 2 dotations :

- L'Attribution de Compensation dont le mode de calcul est fixée par la loi du 12 juillet 1999.

Elle ne peut être indexée mais elle pourrait cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait Nevers Agglomération à assurer des missions plus larges.

- La Dotation de Solidarité Communautaire, à caractère facultatif, dont le montant est librement fixé par l'EPCI. Cette dotation est répartie entre les communes selon des critères qui sont fixés par la loi pour une part et pour l'autre par des critères librement choisis.

#### Rappel des principes attachés à la DSC :

##### **Caractère facultatif**

La dotation de solidarité constitue pour les communes une recette supplémentaire dont le montant peut être remis en cause chaque année.

Il ne s'agit en aucun cas d'une recette pérenne. Elle permettait jusqu'à présent de faire bénéficier les communes de l'accroissement du produit de la fiscalité professionnelle.

##### **Incidence sur le CIF**

La dotation de solidarité communautaire est une dépense de transfert qui vient obérer le coefficient d'intégration fiscale. La loi de finances 2005 précise que les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF des Communautés d'agglomération sont :

- L'attribution de compensation
- Et la moitié de la dotation de solidarité communautaire

Ces dépenses de transfert entrent dans le calcul du CIF à hauteur de 100 % depuis 2006.

##### **Les critères**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que la DSC est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Critères obligatoire :

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| ○ La population          | 28,33 % |
| ○ Le potentiel financier | 28,33 % |

Critères libres :

- |   |         |
|---|---------|
| ○ Nombre d'élèves scolarisés                              | 7,085 % |
| ○ Kilomètres de voirie                                    | 7,085 % |
| ○ Nombre de logements sociaux                             | 14,17 % |
| ○ Solidarité (en fonction de la taille de la commune)     | 5 %     |
| ○ Critère économique (compensation perte de dynamique TP) | 10 %    |

La mise en place de la dotation de solidarité, le montant et les critères sont décidés par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

##### **Le montant**

Le volume à répartir cette année est identique au volume réparti en 2018, soit un montant total de 1 862 491€ en 2019.

#### **Répartition de la DSC 2019**

	Total 100%	Transport	DSC 2019
Challuy	45 308		45 308
Coulanges-Lès-Nevers	85 908		85 908
Fourchambault	146 055		146 055
Garchizy	106 565	3 676	102 889
Germigny-sur-Loire	31 130	149	30 981
Gimouille	24 751		24 751
Marzy	83 669		83 669
Nevers	907 243		907 243
Parigny-les-Vaux	33 691	1 569	32 122
Pougues-les-Eaux	45 474	1 103	44 371
Saincaize-Meauce	25 212		25 212
Sermoise-sur-Loire	51 817		51 817
Varennes-Vauzelles	275 668	12 128	263 540
<b>Total</b>	<b>1 862 491</b>	<b>18 625</b>	<b>1 843 866</b>

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les principes de répartition de la dotation de solidarité communautaire et
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement de la part allouée à chaque commune membre de Nevers Agglomération au titre de l'année 2019, déduction faite du montant des prestations sociales en matière de transport.

## 61. Approbation du Budget Primitif 2019 \_ budget Principal

Le budget primitif de la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

pour la section de fonctionnement :	46 956 976.00 €
pour la section d'investissement :	29 818 935.00 €

### Section de fonctionnement

Recettes	
Produit taxes foncières, d'habitation et CFE	20 879 101.00 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 000 000.00 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 300 000.00 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	325 000.00 €
Compensation taxe d'habitation	1 152 520.00 €
Dotations d'intercommunalité	1 024 000.00 €
Dotations de compensation	6 754 000.00 €
Fonds péréquation FPIC	489 000.00 €
Dotations et participations	63 000.00 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères T.E.O.M	6 032 971.00 €
Autres produits de collecte	1 879 500.00 €
Recettes piscines	470 000.00 €
Autres subventions	1 013 782.00 €
Redevance SCOP MCNA	182 708.00 €
Loyers	27 500.00 €
Travaux en régie	30 000.00 €
Transfert rémunérations + fluides sur budgets annexes	669 510.00 €
Reprise sur provisions	7 000.00 €
Quote-part des subventions d'investissement transférées	657 384.00 €

Dépenses	
Archives	19 453.00 €
Bâtiments	147 600.00 €
Cabinet	35 000.00 €
Climat énergie	280 247.00 €
Communication	786 100.00 €
Cohésion sociale	508 500.00 €
Culture	2 353 210.00 €
Développement économique	590 500.00 €
Développement territorial	269 000.00 €
Equipe rivière	37 500.00 €
Enseignement supérieur	341 280.00 €
Service Finances	9 150.00 €
Autofinancement	327 034.00 €
Charges financières	973.00 €
Dotations aux Amortissements	2 367 892.00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 850 000.00 €
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	3 485 347.00 €
Fonds de péréquation FPIC	321 000.00 €
Participations à l'équilibre des budgets annexes	2 006 047.00 €
Reversement attribution de compensation	13 950 000.00 €
Garage	304 300.00 €
Gens du voyage	249 500.00 €
Habitat	245 700.00 €
Informatique	312 500.00 €
Intendance	364 759.00 €
Milieus et risques	157 000.00 €
Numérique	589 200.00 €
Piscines	464 700.00 €
Ordures ménagères : Collecte / traitement / tri / quai ...	5 647 800.00 €
Ressources humaines	7 979 026.00 €
Santé	10 000.00 €
Sports	352 600.00 €
Tourisme	594 058.00 €

### Section d'investissement

Dépenses	
Bâtiments	52 500.00 €
Climat énergie	5 672 531.00 €
Communication	50 000.00 €
Culture	3 900 000.00 €
Développement économique	2 443 000.00 €
Equipe rivière	35 000.00 €
Enseignement supérieur	57 670.00 €
Avances	1 100 000.00 €
Capital emprunts	122 000.00 €
Quote-part des subventions d'investissement transférées	657 384.00 €
Ecritures comptables transfert compte 238	9 905 000.00 €
Garage	379 000.00 €



Gens du voyage	500 000.00 €
Habitat	900 000.00 €
Informatique et SIG	346 700.00 €
Intendance (Frais de fonctionnement, Politique partenariale)	123 000.00 €
Numérique	50 000.00 €
Milieus et risques	972 181.00 €
Ordures ménagères	402 000.00 €
Ressources humaines	3 400.00 €
Santé	207 569.00 €
Tourisme	220 000.00 €
Sports	1 720 000.00 €

Recettes	
Autofinancement	327 034.00 €
Dotations aux Amortissements	2 367 892.00 €
Emprunts	6 718 198.00 €
FCTVA	2 104 000.00 €
Produits de cessions	229 000.00 €
Subventions et participations	8 167 811.00 €
Transfert compte 238	9 905 000.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contres : M. Diot, M. Sicot, M. Lagrib et 3 abstentions : M. Martin, M. Perget, M. Bourgeois) le Budget Primitif 2019 du Budget principal et le votent à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 contres : M. Diot, M. Sicot, M. Lagrib et 3 abstentions : M. Martin, M. Perget, M. Bourgeois) par chapitre.

## 62. Approbation du Budget Primitif 2019 \_ budget annexe Eau

Le budget primitif annexe eau de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

pour la section d'exploitation :	3 913 423.00 €
pour la section d'investissement :	7 534 703.00 €

### Section d'exploitation

Recettes	
Ventes de produits et prestations de service	3 765 520.00 €
Autres produits	107 100.00 €
Quote-part des subventions d'investissement	40 803.00 €

Dépenses	
Dépenses de fonctionnement du service eau	1 404 514.00 €
Charges de personnel	1 035 570.00 €
Charges financières	20 623.00 €
Dotations aux Amortissements	1 083 174.00 €
Autofinancement	369 542.00 €

### Section d'investissement

Dépenses	
Capital emprunts	165 500.00 €

Etudes	225 000.00 €
Travaux divers	6 829 400.00 €
Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €
Acquisitions matériel d'exploitation	254 000.00 €
Amortissement des subventions transférables	40 803.00 €

Recettes	
Emprunts	5 623 981.00 €
Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €
Subventions	438 006.00 €
Dotations aux Amortissements	1 083 174.00 €
Autofinancement	369 542.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot, M. Sicot) le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Eau et le votent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot, M. Sicot) par chapitre.

### 63. Approbation du Budget Primitif 2019 \_ budget annexe Assainissement

Le budget primitif annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

pour la section d'exploitation :	3 285 672.00 €
pour la section d'investissement :	2 149 650.00 €

#### Section d'exploitation

Recettes	
Ventes de produits et prestations	3 050 222.00 €
Produits de gestion	53 500.00 €
Quote-part des subventions d'investissement	181 950.00 €

Dépenses	
Dépenses de fonctionnement du service assainissement	1 127 070.00 €
Charges de personnel	356 550.00 €
Charges financières	34 821.00 €
Dotations aux Amortissements	1 056 647.00 €
Autofinancement	710 584.00 €

#### Section d'investissement

Dépenses	
Capital emprunts	352 700.00 €
Travaux divers	1 515 000.00 €
Opérations pour compte de tiers	100 000.00 €
Amortissement des subventions transférables	181 950.00 €

Recettes	
Emprunts	282 419.00 €
Opérations pour compte de tiers	100 000.00 €
Dotations aux Amortissements	1 056 647.00 €
Autofinancement	710 584.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot, M. Sicot) le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Assainissement et le votent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot, M. Sicot) par chapitre.

#### 64. Approbation du Budget Primitif 2019 \_ budget annexe SPANC

Le budget primitif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

pour la section d'exploitation :	81 500.00 €
pour la section d'investissement :	515.00 €

#### Section d'exploitation

Recettes	
Produits de gestion	81 500.00 €

Dépenses	
Entretien et diagnostic	25 000.00 €
Dépenses de fonctionnement du service	6 260.00 €
Charges de personnel	42 500.00 €
Dépenses non affectées	7 225.00 €
Dotations aux Amortissements	515.00 €

#### Section d'investissement

Dépenses	
Dépenses non affectées	515.00 €

Recettes	
Dotations aux Amortissements	515 .00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Budget annexe SPANC et le votent à l'unanimité par chapitre.

#### 65. Approbation du Budget Primitif 2019 \_ budget annexe Développement Economique

Le budget annexe développement économique de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

pour la section de fonctionnement :	70 000.00 €
pour la section d'investissement :	64 000.00 €

#### Section de fonctionnement

Recettes	
Ventes de terrains	60 000.00 €
Opérations d'ordre (transfert intérêts)	1 000.00 €
Stocks	9 000.00 €

Dépenses	
Frais accessoires	8 000.00 €

Intérêts	1 000.00 €
Opérations d'ordre (transfert intérêts)	1 000.00 €
Stocks	60 000.00 €

<b>Section d'investissement</b>
---------------------------------

Dépenses	
Stocks	9 000.00 €
Capital emprunt	42 400.00 €
Remboursement avance	12 600.00 €

Recettes	
Stocks	60 000.00 €
Avance budget Principal	4 000.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Développement économique et le votent à l'unanimité par chapitre.

#### **66. Approbation du Budget Primitif 2019 \_ budget annexe Immobilier à vocation économique**

Le budget annexe Immobilier à vocation économique de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

pour la section de fonctionnement :	326 000.00 €
pour la section d'investissement :	2 510 976.00 €

<b>Section de fonctionnement</b>
----------------------------------

Recettes	
Dépenses de fonctionnement du service « INKUB »	326 000.00 €

Dépenses	
Revenus des immeubles	326 000.00 €

<b>Section d'investissement</b>
---------------------------------

Dépenses	
Construction atelier relais Varennes-Vauzelles	1 410 976.00 €
Acquisition de bâtiments : INKUB	1 100 000.00 €

Recettes	
Subvention atelier relais Varennes-Vauzelles	274 243.00 €
Avance budget principal atelier relais Varennes-Vauzelles	1 136 733.00 €
Avance budget principal INKUB	1 100 000.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Immobilier à vocation économique et le votent à l'unanimité par chapitre.

#### **67. Approbation du Budget Primitif 2019 \_ budget annexe Transports**

Le budget annexe transports de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

pour la section d'exploitation :	7 292 575.00 €
pour la section d'investissement :	5 256 202.00 €

### Section d'exploitation

Recettes	
Subvention d'équilibre du budget général (M 14)	1 890 000.00 €
Versement transport	4 600 000.00 €
Versement de la DGD + subventions	705 352.00 €
Produits divers	94 000.00 €
Quote-part des subventions d'investissement	3 223.00 €

Dépenses	
Dépenses de fonctionnement du service	206 170.00 €
Charges de personnel	200 600.00 €
Prestations de services pour le fonctionnement des bus	5 707 383.00 €
Reversement d'une partie du Versement Transport	10 000.00 €
Charges financières	16 340.00 €
Diverses participations	107 532.00 €
Dotations aux Amortissements	846 140.00 €
Autofinancement	198 410.00 €

### Section d'investissement

Dépenses	
Travaux Pôle d'échanges multimodal du Banlay	3 572 516.00 €
Autres immobilisations	187 500.00 €
Renouvellement Bus	592 500.00 €
Capital Emprunts	175 000.00 €
Droit à déduction TVA	725 463.00 €
Amortissement des subventions transférables	3 223.00 €

Recettes	
Emprunts	2 221 746.00 €
Subventions	538 980.00 €
Droit à déduction TVA	725 463.00 €
Récupération de la TVA	725 463.00 €
Dotations aux Amortissements	846 140.00 €
Autofinancement	198 410.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Transports et le votent à l'unanimité par chapitre.

#### **68. Approbation du Budget Primitif 2019 \_ budget annexe Port de la Jonction**

Le budget annexe du Port de la Jonction de la Communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

pour la section d'exploitation :	213 111.00 €
pour la section d'investissement :	71 091.00 €

### Section d'exploitation

Recettes	
Services plaisanciers	65 900.00 €
Subvention d'équilibre du budget général (M14)	116 047.00 €
Remboursements divers	8 500.00 €
Quote-part des subventions d'investissement	22 664.00 €

Dépenses	
Dépenses de fonctionnement du service	49 560.00 €
Charges de personnel	92 460.00 €
Dotations aux Amortissements	71 091.00 €

Section d'investissement
--------------------------

Dépenses	
Acquisitions	48 427.00 €
Amortissement des subventions transférables	22 664.00 €

Recettes	
Dotations aux Amortissements	71 091.00 €

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Budget annexe Port de la Jonction et le votent à l'unanimité par chapitre.

### **71. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Acquisition du bâtiment 3 de la Caserne Pittié réhabilitée en pôle numérique**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M14,*

*Vu la délibération n° 011.10 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n° 70 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Dans le cadre du projet d'acquisition du bâtiment 3 de la Caserne Pittié réhabilitée en pôle numérique, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

La livraison prévisionnelle du bâtiment a été décalée suite à des ajustements du planning des travaux réalisés par Nièvre Aménagement. Des coûts supplémentaires sont à intégrer dans le montant global d'acquisition.

Il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement

#### Référence à la stratégie du territoire :

Ambition I : Un territoire qui conforte son attractivité

Orientations stratégiques : Faire de notre position centrale et de nos infrastructures accessibles, des atouts de compétitivité pour l'accueil d'activités numériques

Libellé de l'autorisation de programme : BIV2017-02 INKUB

Montant de l'autorisation de programme : 4 185 048 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	4 185 048	Autofinancement / emprunt	4 185 048
TOTAL	4 185 048	TOTAL	4 185 048

Répartition crédits de paiement :

INKUB	2017	2018	2019	Montant total AP
	3 085 048	-	1 100 000	4 185 048

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) de modifier l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés à l'acquisition du bâtiment 3 de la Caserne Pittié.
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	4 126 847	Autofinancement / emprunt	4 126 847
TOTAL	4 126 847	TOTAL	4 126 847

Répartition crédits de paiement :

INKUB	2017	2018	Montant total AP
	3 085 048	1 041 799	4 126 847

**80. Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement Rénovation des façades de la maison de la culture de Nevers Agglomération.**

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'instruction codificatrice comptable M14,*

*Vu la délibération n° 011.14 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu la délibération n° 53 du conseil communautaire du 7 avril 2018,*

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique basse consommation de la maison de la culture, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

A l'issue de l'étude de programmation, le montant des travaux a été augmenté pour prendre en compte des travaux complémentaires à la rénovation énergétique des façades, notamment l'aménagement du hall suite au changement de place de l'entrée de la Maison de la Culture et la création d'un parvis devant cette nouvelle entrée.

Début 2019, le montant global de l'opération est réajusté en fonction :

- Des travaux supplémentaires liés aux aléas et aux modifications du programme intervenus en cours de chantier
- Du montant des travaux du parvis arrêté à l'issue des études d'avant projet

Au regard de ces éléments, il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientation stratégique : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : CLI2017-01 Rénovation des façades de la maison de la culture de Nevers Agglomération

Montant de l'autorisation de programme : 5 917 704 € HT

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux - études	5 917 704	Subventions	1 938 735
		Autofinancement / emprunt	3 978 969
<b>TOTAL</b>	<b>5 917 704</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 917 704</b>

Répartition des crédits de paiement :

Rénovation MCNA	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	45 630	849 567	4 854 719	167 788	5 917 704

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés à l'opération de rénovation des façades de la maison de la culture de Nevers Agglomération.
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. Diot, M. Sicot) le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux - études	5 136 929	Subventions	1 811 923
		Autofinancement / emprunt	3 325 006
<b>TOTAL</b>	<b>5 136 929</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 136 929</b>

Répartition des crédits de paiement :

Rénovation MCNA	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	45 630	2 011 365	2 915 934	164 000	5 136 929

## 87. Questions diverses.

Aucune question diverse.



*La séance est levée à 13 heures 30.*

**Le Président**  
**Denis THURIOT**